

Rapport 2024 sur l'ouverture des régimes de visa en Afrique



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



« Les gens ont besoin non seulement de connectivité, mais aussi de pouvoir se déplacer librement d'un endroit à l'autre. À mon avis, nous ne pouvons prétendre pratiquer le commerce transfrontalier si nous érigeons des barrières à la circulation des personnes. »¹

Dr Akinwumi A. Adesina

Président du Groupe de la Banque africaine de développement

Bienvenue au rapport 2024

L'**indice d'ouverture des régimes de visas en Afrique** (IOVA) suit l'évolution de l'ouverture en matière de visas sur le continent africain :

Est-il facile pour **les citoyens africains** de se rendre dans d'autres pays africains ?

Quelles **politiques de visa** les pays appliquent-ils à l'égard des ressortissants d'autres pays africains ?

Les pays adoptent-ils la notion de **liberté de circulation** dans le contexte plus large de **l'intégration africaine**, en facilitant l'obtention d'un visa ou en réduisant les frais administratifs liés à l'obtention d'un visa ?

En évaluant **les politiques des pays relatives aux visas** en fonction de plusieurs **paramètres clés** – si un visa est nécessaire pour un voyageur occasionnel, et par quels moyens le visa doit être obtenu – le présent rapport donne un **aperçu de l'état d'ouverture de l'Afrique sur les visas** cette année, et fournit une comparaison avec les années précédentes.

La politique de visa de **chaque pays est mesurée**, de la manière dont elle s'applique aux citoyens de tous les autres pays africains, afin de créer un indice consolidé.

Le rapport de cette année apporte un éclairage supplémentaire sur **les derniers développements** et évalue où en sont **les pays et les CER** en ce qui concerne la facilitation de la circulation des personnes par le biais de **l'ouverture sur les visas**.

La nouvelle Stratégie décennale de la Banque – Construire un avenir de prospérité en s'appuyant sur les High 5 pour transformer l'Afrique



Intégrer l'Afrique

La Banque africaine de développement (BAD) a été créée pour promouvoir l'intégration régionale en Afrique. Elle joue un rôle central grâce à sa nouvelle stratégie décennale (2024-2033), dont le pilier « Intégrer l'Afrique » constitue un élément central.

La libre circulation des personnes est la pierre angulaire de l'intégration régionale et du travail de la Banque pour faire avancer la vision de l'Union africaine (UA) qui est de créer le plus grand marché unique du monde en Afrique – la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). Une plus grande mobilité des Africains à travers le continent facilitera la création de marchés plus vastes et plus attractifs, élevant le commerce intra-africain à des niveaux plus importants.

« La stratégie décennale décrit comment le Groupe de la Banque africaine de développement (la Banque) investira dans le meilleur atout de l'Afrique : ses hommes et ses femmes dynamiques. La population de l'Afrique, qui croît rapidement dans le monde, offre au continent une fenêtre d'opportunité démographique inégalée ».²

Dr Akinwumi A. Adesina

Président du Groupe de la Banque africaine de développement

Les politiques libérales en matière de visas permettent aux hommes d'affaires de se déplacer librement partout en Afrique, ce qui se traduit par des niveaux d'investissement plus élevés, la mobilité des compétences, l'élargissement de la gamme de biens et de services offerts, et contribue à l'activité économique globale et aux perspectives de croissance.

Pour réaliser l'objectif « Intégrer l'Afrique », le Cadre stratégique pour l'intégration régionale de la Banque cherche à élargir la taille du marché régional en construisant des infrastructures régionales porteuses de transformation, en renforçant les capacités de production pour l'industrialisation, en stimulant le commerce et les investissements intra-africains et en facilitant la circulation des personnes de part et d'autre des frontières. L'IOVA joue un rôle central dans l'opérationnalisation de cette stratégie, en suivant les tendances en matière de facilitation de la mobilité des personnes à travers le continent.

Pour en savoir plus, consultez le site :

www.afdb.org/fr/documents/strategie-decennale-du-groupe-de-la-banque-africaine-de-developpement-2024-2033.

Préface et remerciements

Le fait que les Africains continuent d'avoir besoin de visas, dans la majorité des cas, pour entrer dans d'autres pays africains est l'une des contradictions les plus profondes aux aspirations du continent en matière d'intégration régionale. Dans cette neuvième édition de l'IOVA, la BAD et la Commission de l'Union africaine (CUA) s'associent pour présenter un ensemble de résultats mitigés. D'une part, certains pays ont progressé, et d'autre part, on observe une régression dans les classements. La situation et les performances des pays membres des communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA sont évaluées. Une caractéristique unique de ce rapport est l'étude de la question des autorisations de voyage électroniques (AVE) qui, contrairement à leur intention, ressemblent aux caractéristiques d'un visa. Le rapport fait également le point sur les nouvelles possibilités de mobilité dans le cadre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) et examine l'état d'avancement du Protocole sur la libre circulation des personnes (PFMP).

Une chose est claire : l'Afrique ne répondra pas à ses aspirations en matière de développement en l'absence de régimes favorisant la mobilité sur le continent. Pensez au tourisme. Il n'y a pas un seul pays qui ne souhaite pas récolter les dividendes du tourisme, étant donné que le continent regorge de certaines des attractions les plus historiques. Pourtant, les restrictions en matière de visas empêchent les Africains de contribuer aux recettes touristiques des autres pays. En ce qui concerne l'industrialisation, alors que le continent cherche à construire les unités de production qui tireront parti de la ZLECA, il est impératif que les citoyens africains puissent se déplacer – non seulement pour apporter des compétences dans la gestion de ces opérations, mais aussi pour profiter des emplois qui seront créés. Il s'ensuit donc que la création de conditions facilitant la circulation des Africains à travers l'Afrique est dans l'intérêt bien compris du continent.

Bien que des progrès aient été accomplis depuis la première édition de l'IOVA, nous sommes loin d'avoir atteint notre objectif. La bonne nouvelle, c'est qu'il existe une base solide sur laquelle s'appuyer. De nombreuses CER d'Afrique ont réalisé des avancées significatives dans une approche de la circulation *fondée sur les droits* : le droit d'entrer, de résider et de s'établir. Cela devrait nous inspirer et nous faire comprendre que c'est possible – et que cela peut fonctionner. Il convient également de noter que les Africains se déplacent. Les études montrent que les Africains sont plus nombreux à quitter leur pays pour un autre pays africain qu'à quitter le continent. Il est donc d'autant plus urgent de trouver des solutions efficaces, plus sûres et plus ordonnées.

Je suis persuadé qu'une mobilisation adéquate en faveur de la circulation sans visa permettra d'obtenir de meilleurs résultats. Ce rapport est une contribution dans cette direction.

Je voudrais exprimer ma profonde gratitude aux dirigeants de la BAD et de la CUA pour avoir défendu l'IOVA. Des remerciements particuliers vont à l'équipe de la BAD, notamment à Zodwa Florence Mabuza, qui est au cœur de la production de ce rapport. Nous remercions également Jean Guy Afrika qui a offert des orientations sur des questions de fond, ainsi que les consultants qui ont contribué à la collecte et à l'analyse des données nécessaires à la production de cette édition : Gbanbele Coulibaly et Johanna Pangeiko Nautwima. Nos remerciements vont également à Eckart Naumann, qui a rédigé le rapport, à Peggy King Cointepas pour la conception graphique et à Lucinda Cruickshank pour les services de révision.

Dre Joy Kategekwa

Directrice

Bureau de coordination de l'intégration régionale

Groupe de la Banque africaine de développement

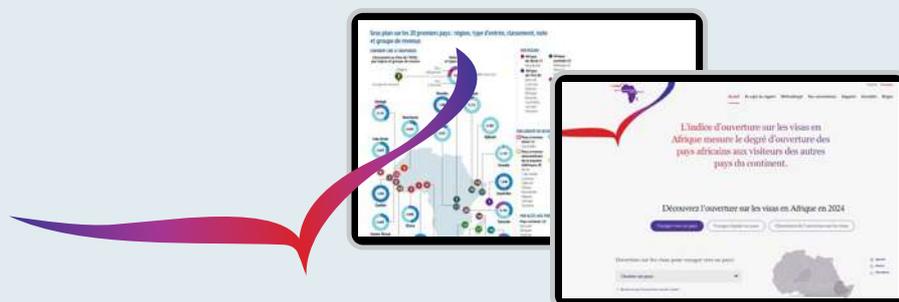
Indice d'ouverture sur les visas en Afrique

L'indice d'ouverture sur les visas en Afrique (IOVA) mesure le degré d'ouverture des pays africains aux visiteurs des autres pays du continent. L'IOVA analyse les exigences en matière de visa de chaque pays pour indiquer ceux parmi les pays africains qui facilitent le plus les voyages sur leur territoire.

Pour chaque pays, l'IOVA compte le nombre de pays africains dont les ressortissants doivent obtenir un visa avant de s'y rendre, le nombre de pays dont les ressortissants peuvent obtenir un visa à l'arrivée et le nombre de pays dont les ressortissants n'ont pas besoin de visa d'entrée. L'IOVA attribue ensuite à chaque pays une note d'ouverture du régime de visa et le rang correspondant.

Publié pour la première fois en 2016, l'IOVA suit également l'évolution des notes des pays au fil du temps. Il réalise le même suivi pour les huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'Union africaine (UA). Le rapport analyse ces tendances à la lumière d'autres développements en Afrique et dans le monde.

Les données de l'édition de cette année ont été recueillies en juillet et août 2024. Comme pour toutes les éditions précédentes, la principale source de données et d'informations a été l'Association du transport aérien international (IATA).



www.visaopenness.org/fr

LA PLATEFORME IOVA EN LIGNE présente un résumé de la politique de chaque pays africain en matière de visa. Elle montre l'évolution des notes et des classements de chaque pays d'une année à l'autre et explique les performances globales de l'Afrique en matière d'ouverture des régimes de visa.

Table des matières

Sigles et acronymes	6
Usage de la terminologie	6
Méthodologie	7

Avant-propos:

Groupe de la Banque africaine de développement

Nnenna Lily Nwabufo

Vice-présidente, Développement régional, intégration et prestation de services	8
--	---

Avant-propos:

Commission de l'Union africaine

S.E. l'Ambassadeur Minata Samaté Cessouma

Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social	9
--	---



Ouverture des régimes de visa en Afrique : constats

2024 : une année de changement	11
Point sur les visas électroniques	15
Les 20 premiers pays africains en 2024	16
Pleins feux sur les pays les plus performants en 2023-2024	18
Quels progrès depuis 2016?	19
Autorisations de voyage électroniques : un visa sous un autre nom?	21



Ouverture des régimes de visa en Afrique : communautés économiques régionales

Catalyseurs avérés de la liberté de circulation	23
Suivi des notes moyennes des communautés économiques régionales	23
Réciprocité au sein des CER	26
Ouverture des régimes de visa et réciprocité dans chaque CER	27
Union du Maghreb arabe	27
Communauté des États sahélo-sahariens	28
Marché commun de l'Afrique orientale et australe	31

Communauté de l'Afrique de l'Est	31
Communauté économique des États de l'Afrique centrale	32
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	33
Autorité intergouvernementale pour le développement	35
Communauté de développement de l'Afrique australe ..	36
Comment les conflits entravent la libre circulation des personnes	37



Ouverture des régimes de visa en Afrique : la Zone de libre-échange continentale africaine

Les promesses d'un continent plus intégré	39
Le Protocole sur le commerce des services de la ZLECA	39
Point sur l'Initiative de commerce guidé	40
Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes	40
Marché unique africain du transport aérien	40
Faire tomber les barrières : Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce	41
Faciliter le commerce transfrontalier grâce aux petits entrepreneurs des communautés frontalières	41



Ouverture des régimes de visa en Afrique : aller de l'avant

Recommandations et suggestions pour 2025 et au-delà	43
---	----

Annexe 1. Ouverture des régimes de visa en Afrique : notes et classements des pays, 2024	44
---	----

Annexe 2. Ouverture des régimes de visa en Afrique : évolutions et initiatives, 2024	45
---	----

Annexe 3. Limites	46
--------------------------------	----

Notes	47
--------------------	----

Sigles et acronymes

AES	Alliance des États du Sahel
AVE	Autorisation de voyage électronique
BAD	Banque africaine de développement
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
Code QR	Code de réponse rapide
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CUA	Commission de l'Union africaine
EUR	Euro
GTI	Initiative de commerce guidé
IATA	Association du transport aérien international
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IOVA	Indice d'ouverture sur les visas en Afrique
PAPSS	Système de paiement et de règlement panafricain
PFMP	Protocole sur la libre circulation des personnes
RDC	République démocratique du Congo
REC	Communauté économique régionale
RPC	Régime de promotion du commerce
SAATM	Marché unique africain du transport aérien
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
USD	Dollar des États-Unis
ZLECA	Zone de libre-échange continentale africaine

Usage de la terminologie

L'ouverture des régimes de visa fait référence à la facilité avec laquelle les voyageurs peuvent obtenir l'autorisation de se rendre dans un pays et d'y entrer, dans l'attente de la décision finale des services d'immigration du pays de destination. Plus un pays a un régime de visa ouvert, plus il est facile pour un voyageur de s'y rendre.

Il existe différents degrés d'ouverture des régimes de visa. Un pays au régime de visa plus ouvert a une politique généralement plus libérale ou plus souple pour les visiteurs, ce qui signifie que les visiteurs n'ont pas besoin de visa pour entrer sur son territoire ou peuvent obtenir un visa à l'arrivée. À l'inverse, un pays dont le régime de visa est restrictif exige des visiteurs un visa avant leur voyage. Dans ce cas, les visiteurs peuvent être tenus d'obtenir un visa auprès d'une ambassade, d'un consulat ou d'une autre source. De nombreux pays ont mis en place des systèmes de visas électroniques, ce qui ajoute une certaine commodité, mais exige toujours que la procédure de demande de visa soit effectuée avant le voyage.

Là où des pourcentages sont attribués, ceux-ci correspondent généralement à la proportion de citoyens africains auxquels s'applique une politique en matière de visa particulière d'un pays ou, dans le cas de la réciprocité des visas, à la proportion des politiques en matière de visa d'un pays qui sont appliquées en retour par tous les autres pays de la région.

Méthodologie

Les notes individuelles, dérivées des différentes catégories de politiques en matière de visa des pays, servent d'indicateurs indirects de la facilité avec laquelle les citoyens peuvent se rendre dans chaque pays et reflètent globalement le degré d'accueil des pays à l'égard des citoyens d'autres pays africains.

La note IOVA d'un pays se calcule en agrégeant les notes individuelles de la politique en matière de visa du pays telle qu'elle est appliquée aux ressortissants de tous les autres pays africains. La méthodologie différencie ici principalement les politiques qui exigent des voyageurs qu'ils demandent et obtiennent un visa avant leur voyage, celles où les voyageurs ont la possibilité d'obtenir un visa à leur arrivée au point d'entrée du pays de destination, et les scénarios de voyages où l'entrée est autorisée sans visa.

Notes et classements

Les notes au titre de l'IOVA vont de 0 à 1. La note 0 s'applique aux pays dont les politiques en matière de visas sont les plus restrictives (tous les voyageurs doivent obtenir un visa avant leur voyage), tandis que la note 1 s'applique aux pays qui ont supprimé les restrictions en matière de visas pour tous les autres citoyens africains.

Plus la note d'un pays est élevée (plus proche de 1), plus celui-ci a un « régime de visa ouvert » et mieux il est classé.

Catégories et pondérations

Pour calculer la note de chaque pays, l'IOVA évalue sa politique en matière de visa par rapport à chacun des 53 autres pays du continent et classe chaque politique dans une des trois catégories ci-dessous. Chaque catégorie est pondérée :

Catégorie	Pondération
Visa obligatoire avant le voyage	0
Visa à l'arrivée	0,8
Accès sans visa	1,0

Calculs

Pour calculer la note d'un pays, l'IOVA suit les quatre étapes suivantes :

1. Décompte du nombre de pays qui entrent dans chaque catégorie (visa obligatoire avant le voyage, visa à l'arrivée, accès sans visa).
2. Conversion de ce nombre en pourcentage de tous les pays africains.
3. Pondération des pourcentages en fonction du poids attribué à chaque catégorie.
4. Addition des chiffres obtenus.

Formule

Note IOVA = [(% de pays africains dont les ressortissants doivent obtenir un visa avant de voyager \times 0) + (% de pays africains dont les ressortissants peuvent obtenir un visa à l'arrivée \times 0,8) + (% de pays africains dont les ressortissants peuvent voyager sans visa \times 1)].

Exemple

Le pays X exige des ressortissants de 13 pays d'obtenir un visa avant de voyager; il permet aux ressortissants de 30 pays d'obtenir un visa à l'arrivée; et autorise les ressortissants de 10 autres pays à entrer sur son territoire sans visa. La note du pays X est calculée comme suit :

$$\text{Note IOVA pour le pays X} = [(13/53 \times 0) + (30/53 \times 0,8) + (10/53 \times 1)] = 0,642$$

Avant-propos Groupe de la Banque africaine de développement

L'Afrique progresse dans sa quête d'une plus grande intégration, et l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique (IOVA) permet de mesurer clairement les progrès accomplis – afin de s'assurer qu'une attention constante est accordée à la nécessité de créer un continent où les déplacements sont fluides et où les frontières relient au lieu de diviser. L'indice de cette année révèle à la fois des progrès encourageants et des obstacles persistants.



À la BAD, nous considérons que l'ouverture sur les visas est fondamentale pour l'atteinte des objectifs de notre stratégie décennale (2024-2033), qui vise à *saisir les opportunités offertes à l'Afrique pour créer un continent prospère, inclusif, résilient et intégré*. Lorsque nous supprimons les obstacles à la circulation, nous facilitons la création de marchés plus vastes et plus attrayants, nous renforçons le commerce intra-africain et nous encourageons les investissements qui stimulent la création d'emplois et l'industrialisation.

De nombreux pays africains ont pris des mesures pour simplifier les procédures d'obtention de visas ou offrent des options d'exemption de visa ou de délivrance de visa à l'arrivée à un plus grand nombre de voyageurs africains. Aujourd'hui, l'ouverture des régimes de visa en Afrique a atteint son niveau le plus élevé depuis que nous avons

commencé à la suivre il y a neuf ans, en 2016. À ce jour, 39 pays africains ont amélioré leur note, ce qui témoigne de l'engagement commun de l'Afrique à faciliter les voyages et à encourager la collaboration transfrontalière.

Malgré ces progrès, l'IOVA 2024 révèle des défis redoutables. De nombreux Africains se heurtent encore à des obstacles considérables en matière de visas lorsqu'ils se rendent dans les pays voisins, ce qui limite non seulement l'accès aux opportunités pour les voyageurs curieux, mais aussi les rêves des jeunes entrepreneurs et des professionnels.

Alors que nous nous efforçons à faire progresser la ZLECA, à renforcer les chaînes de valeur régionales et à créer de nouvelles opportunités dans le secteur dynamique des services, il est évident que les exigences en matière de visa, les processus qui les accompagnent et les coûts élevés d'obtention des visas sont des obstacles que nous devons briser. Pour forger « *l'Afrique que nous voulons* », comme le prévoit l'Agenda 2063 de l'UA, nous devons nous attaquer à ces obstacles de toute urgence et avec créativité. Des solutions telles que les visas électroniques et les autorisations de voyage électroniques ouvrent la voie à des déplacements plus aisés. Mais nous pouvons et devons aller plus loin. Alors que les communautés économiques régionales continuent de modéliser les meilleures pratiques en matière de libre circulation, nous avons l'occasion d'étendre ces pratiques à l'ensemble du continent.

En supprimant les obstacles liés aux visas, nous nous rapprocherons d'une Afrique unie par des objectifs communs, la libre circulation et la prospérité collective pour tous. J'espère que cet indice continuera à servir d'outil puissant pour les décideurs politiques, en mettant en lumière les domaines qui méritent d'être célébrés, tout en soulignant ceux qui doivent être améliorés en permanence. La Banque africaine de développement est fière de soutenir ce travail important aux côtés de la Commission de l'Union africaine.



Nnenna Lily Nwabufo

Vice-présidente

Développement régional, intégration et prestation de services

Groupe de la Banque africaine de développement

Les pays africains continuent d'avancer à grands pas dans la finalisation de plusieurs questions en suspens concernant la ZLECA. Conformément à la vision de l'UA qui est celle d'un continent bien intégré sur le plan socioéconomique, cet important projet phare du cadre de l'UA pour la transformation structurelle – l'Agenda 2063 – devrait permettre à des millions de citoyens du continent de sortir de la pauvreté en stimulant le commerce intra-africain de biens et de services, en créant des opportunités économiques au niveau national et une plateforme pour l'expansion des chaînes de valeur intra-africaines, ainsi qu'en réduisant les obstacles à la circulation des capitaux.



Ces objectifs ont tous un point commun : leur succès dépend de la facilité avec laquelle les Africains peuvent franchir les frontières nationales, que ce soit pour des raisons économiques, pour partager des idées, pour renforcer la cohésion sociale, pour créer des entreprises, ou pour fournir et obtenir des services en dehors de leur pays d'origine. Le partage intrinsèque des services dans les activités productives et le commerce est souvent largement sous-estimé, alors qu'il reste un élément essentiel. Presque tous les services contiennent un élément humain et, pour la plupart, impliquent le déplacement de personnes de part et d'autre des frontières pour la

fourniture ou l'obtention de ces services. La liberté de circulation est donc un facteur déterminant qui permet de stimuler de façon endogène le développement en vue d'assurer le succès final de la ZLECA dans la réalisation de ses buts et objectifs.

Rassembler 55 pays sous un même regroupement commercial préférentiel, dont les disciplines vont au-delà du commerce des biens et des services et couvrent également l'investissement, le commerce numérique, les femmes et les jeunes dans le commerce, la concurrence et les droits de propriété intellectuelle, a été une entreprise de grande envergure. En fin de compte, les commerçants de chaque pays seront en mesure de commercer sur une base préférentielle avec tous les autres marchés et pays du continent. Bien qu'il reste encore du travail à faire, plusieurs initiatives importantes permettent assurément de sentir déjà les résultats positifs : l'initiative de commerce guidé (GTI), avec un nombre croissant de pays participants, a permis le démarrage d'échanges commerciaux significatifs dans le cadre de la ZLECA ; la mise en place d'un système de rapport et de suivi en ligne qui permet de traiter et d'éliminer les barrières non tarifaires ; et la création d'un système de paiement et de règlement panafricain (PAPSS) qui facilite des paiements transfrontaliers efficaces en temps réel dans différentes monnaies. En conséquence, l'enregistrement des actes d'état civil et les systèmes inter-exploitable, y compris l'identité légale numérisée, jouent un rôle crucial dans la facilitation des déplacements et le renforcement du commerce transfrontalier.

Le rapport de l'IOVA de cette année démontre que la seule constante est le changement : plusieurs développements sur l'ouverture des régimes de visa indiquent une trajectoire politique positive et une volonté politique de faciliter la circulation transfrontalière des personnes. Cependant, plusieurs pays restent réticents, et les réussites émergentes contribueront, espérons-le, à une nouvelle dynamique positive globale. Il reste un long chemin à parcourir et une grande marge de manœuvre pour que les progrès en matière d'ouverture des régimes de visa se traduisent par des engagements plus profonds et plus progressifs pour faciliter la circulation des gens d'affaires et des prestataires de services à travers les frontières de l'Afrique.

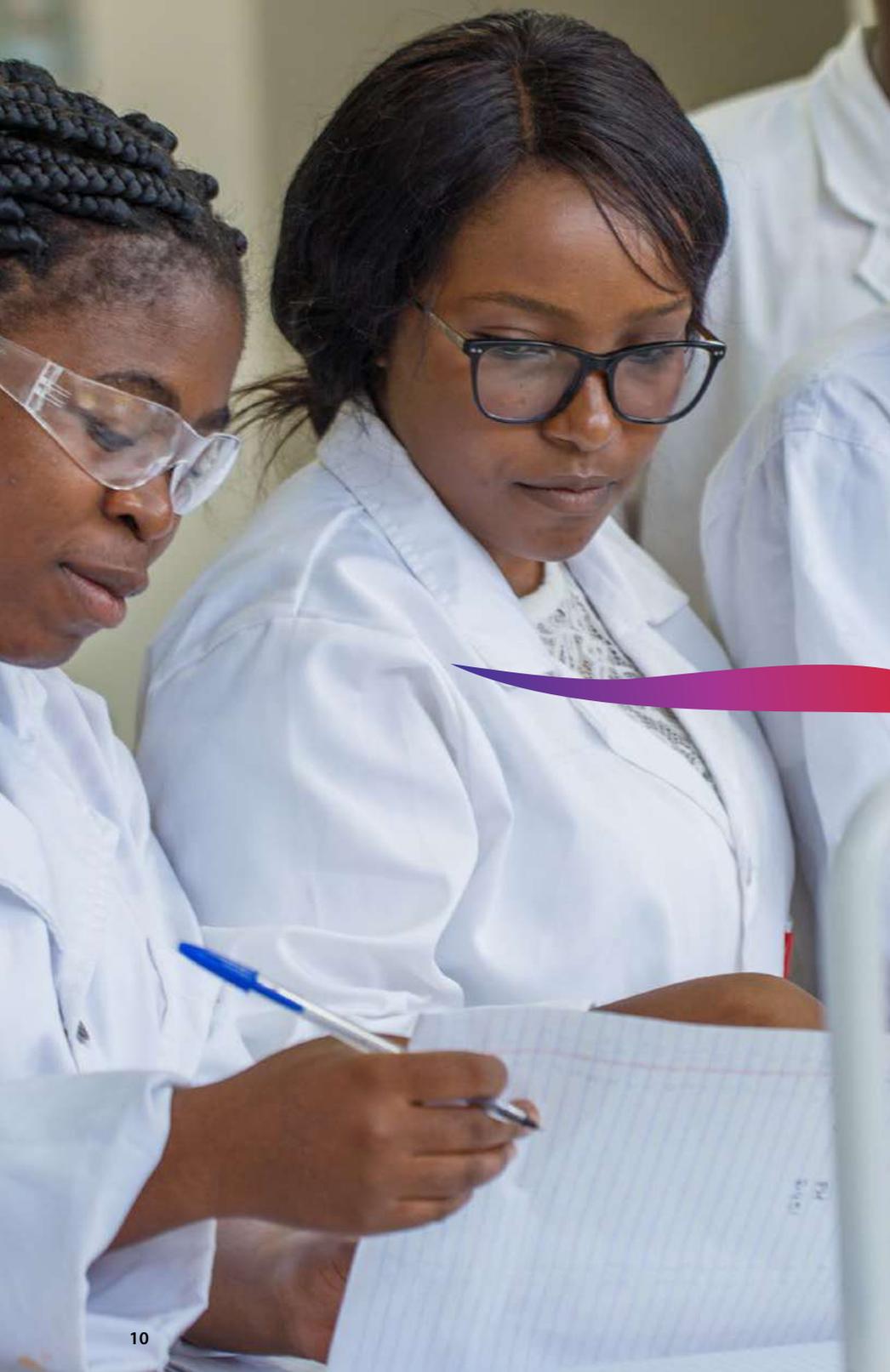
Saisissons les opportunités qui s'offrent à nous.



S.E. l'Ambassadeur Minata Samaté Cessouma

Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social
Commission de l'Union africaine

Ouverture des régimes de visa en Afrique : constats



Voyages intra-africains en 2024

Point sur les visas électroniques

Les 20 premiers pays africains en 2024

Pleins feux sur les pays les plus performants en 2023-2024

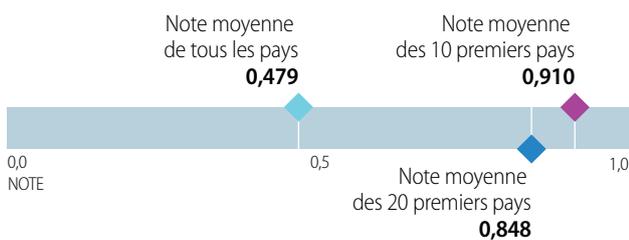
Progrès depuis 2016

Autorisations de voyage électroniques : un visa sous un autre nom ?

2024 : une année de changement

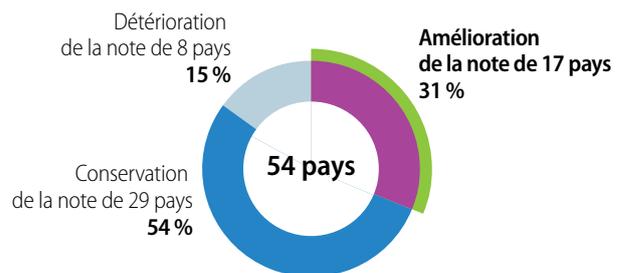
L'année 2024 a été marquée par des changements importants dans les notes IOVA. Sur les 54 pays du continent, 17 ont amélioré leur note IOVA au cours de l'année écoulée, en s'appuyant sur les 15 pays qui avaient enregistré une amélioration dans la dernière édition. Les notes de 29 pays sont restées inchangées (2023 : 35), tandis que huit pays ont vu leur note baisser dans la présente édition (2023 : 4). L'effet net de ces changements a été une note globale légèrement inférieure à celle de 2023, passant de 0,485 (2023) à 0,479 (2024). Dans le cadre de l'IOVA, cette note est comparable à celle de 2022 et plus élevée que la note globale des six années précédentes.

Notes IOVA moyennes, 2024



En 2024, plusieurs pays ont modifié leur politique en matière de visa. Certains ont été audacieux, instituant des réformes positives en matière de visa qui ont entraîné des progrès tangibles vers un continent plus ouvert. De nombreux pays ont apporté des modifications bilatérales à leur politique en matière de visa, souvent sur une base réciproque et d'une manière apparemment coordonnée. Dans certains cas, les changements de politique ont été plus nuancés, tout en apportant des avantages tangibles aux personnes directement concernées, notamment en ce qui concerne l'introduction des visas électroniques.

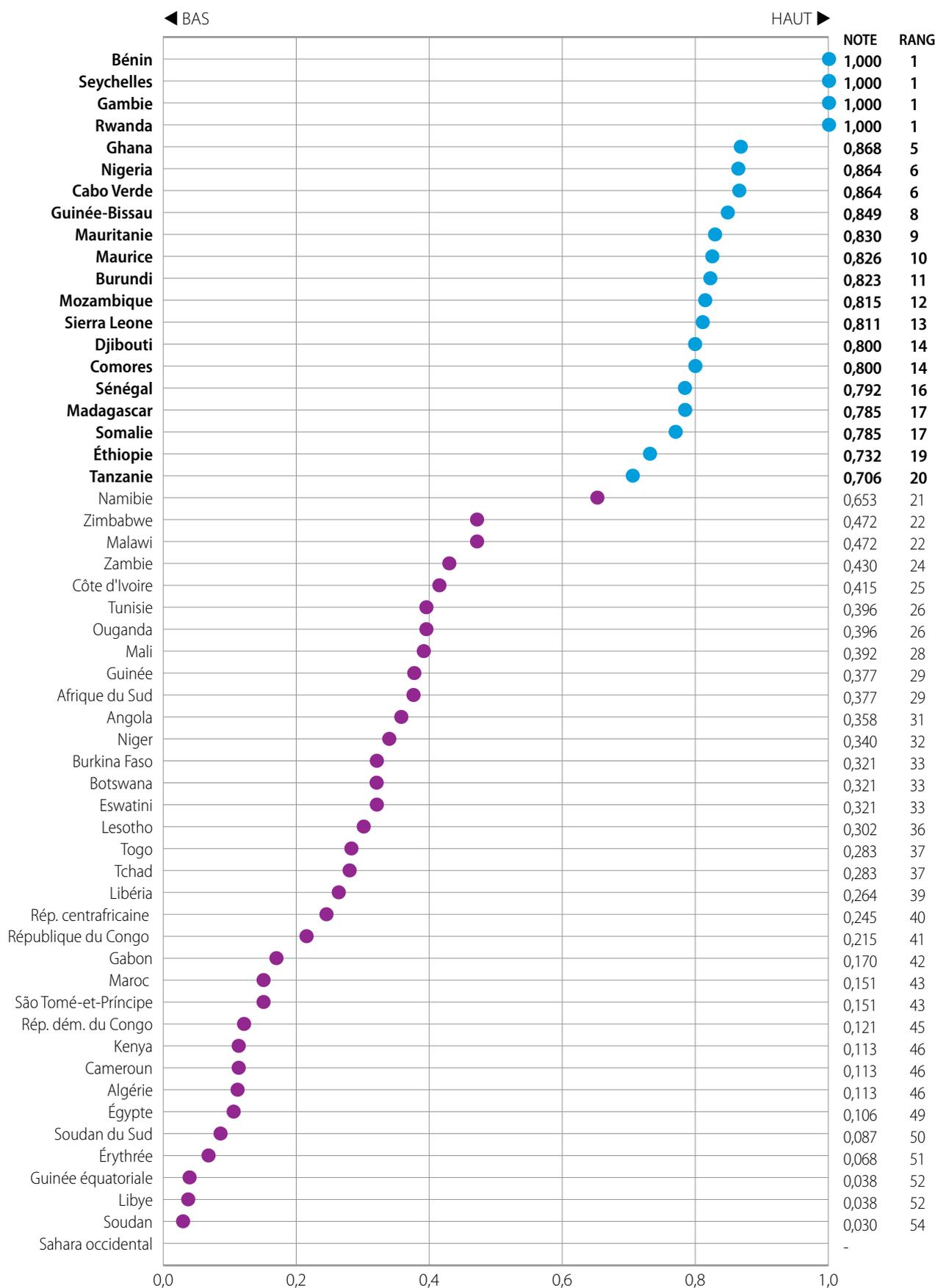
Évolution de la note IOVA, 2023-2024



D'autres changements de politiques ont créé de nouveaux obstacles qui nuisent à la facilité de circulation, ce qui a pour conséquence d'alourdir les déplacements de certains citoyens. Certains de ces changements de politique sont liés à des préoccupations de politique intérieure ou étrangère, à des raisons politiques, sécuritaires ou autres. Par exemple, en 2024, certains pays ont supprimé la possibilité d'obtenir un visa à l'arrivée, obligeant les voyageurs à obtenir un visa (classique ou électronique) avant d'entreprendre leur voyage. Dans d'autres cas, un grand nombre de pays ont adopté les nouvelles technologies et lancé des processus de numérisation des procédures de voyage et d'immigration qui, malgré leurs bonnes intentions, ont ajouté des exigences supplémentaires pour les voyageurs et n'ont pas facilité la circulation. L'introduction des autorisations de voyage électroniques (AVE) par certains pays en est un exemple.

Les conflits dans certaines régions d'Afrique jouent un rôle dans les politiques en matière de voyages et de migrations en général, forçant le déplacement de personnes, mais aussi les empêchant de le faire dans certains cas, et entraînant souvent un vécu expérientiel pour les voyageurs transfrontaliers qui s'écarte de la politique officielle.

Ouverture des régimes de visa en Afrique 2024 : notes et classements par pays

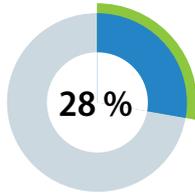


Les notes vont de zéro (0) à un (1) (note la plus élevée).

Source : Banque africaine de développement, calculs de la Banque basés sur les données de l'IATA, juillet-août 2024.

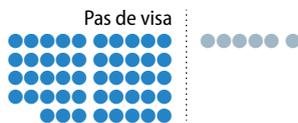
Déplacements intra-africains en 2024*

Entrée sans visa



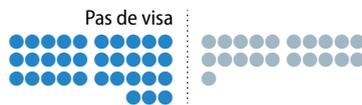
Pour 28 %
des voyages intra-africains*,
les Africains n'ont pas besoin de visa.

Pas de changement depuis 2023
et en hausse par rapport
aux 20 % en 2016

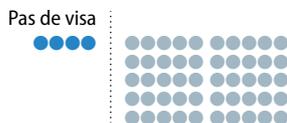


**48 pays sur 54 offrent actuellement
des privilèges d'entrée sans visa
aux citoyens d'au moins un autre pays
africain, ce qui est sans changement
par rapport à l'année précédente.**

Parmi ceux qui n'offrent pas d'accès sans visa,
quatre sont classés parmi les 20 premiers pays
au titre de l'IOVA, car ils offrent
des facilités de visa à l'arrivée aux citoyens
de tous les autres pays africains.



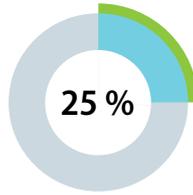
**33 des 54 pays offrent
un régime d'exemption de visa aux
ressortissants d'au moins dix autres pays,
tandis que 42 appliquent cette politique à
l'égard de cinq pays ou plus.**



**Quatre pays offrent
une entrée sans visa aux citoyens
du reste du continent**

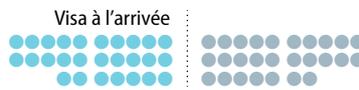
(sans changement par rapport à 2023).

Visa à l'arrivée



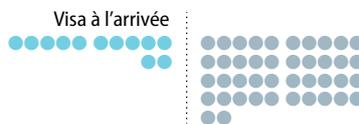
Pour 25 %
des voyages intra-africains*,
les Africains peuvent obtenir
un visa à l'arrivée.

En baisse par rapport aux 26 % en 2023,
et sans changement
par rapport à 2016



**27 pays offrent un visa à l'arrivée
aux ressortissants d'au moins
un autre pays africain (2023 : 30).**

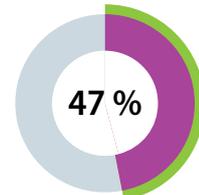
Les changements dans cette mesure font suite
à la suppression de la délivrance de visas à
l'arrivée au Burkina Faso, au Togo et au Tchad,
les deux premiers pays ayant adopté une
procédure de visa électronique.



**12 pays offrent un visa à l'arrivée
aux ressortissants d'au moins
35 autres pays africains.**

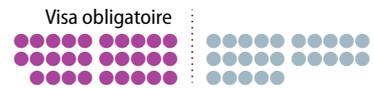
Ces mêmes 12 pays exigent un visa préalable
uniquement aux ressortissants
de neuf pays africains.

Visa préalable au voyage et visa électronique

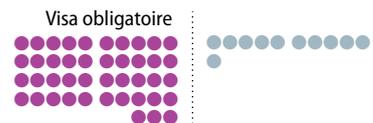


Pour 47 %
des voyages intra-africains*,
les Africains ont besoin d'un visa
avant de voyager.

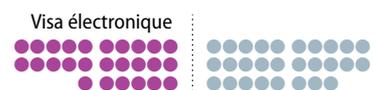
En hausse par rapport aux 46 % en 2023
et en baisse par rapport
aux 55 % en 2016



**29 pays exigent que les ressortissants
d'au moins la moitié des pays
du continent obtiennent
un visa avant leur voyage.**



**43 pays exigent que les ressortissants
d'au moins un autre pays
du continent obtiennent
un visa avant leur voyage.**

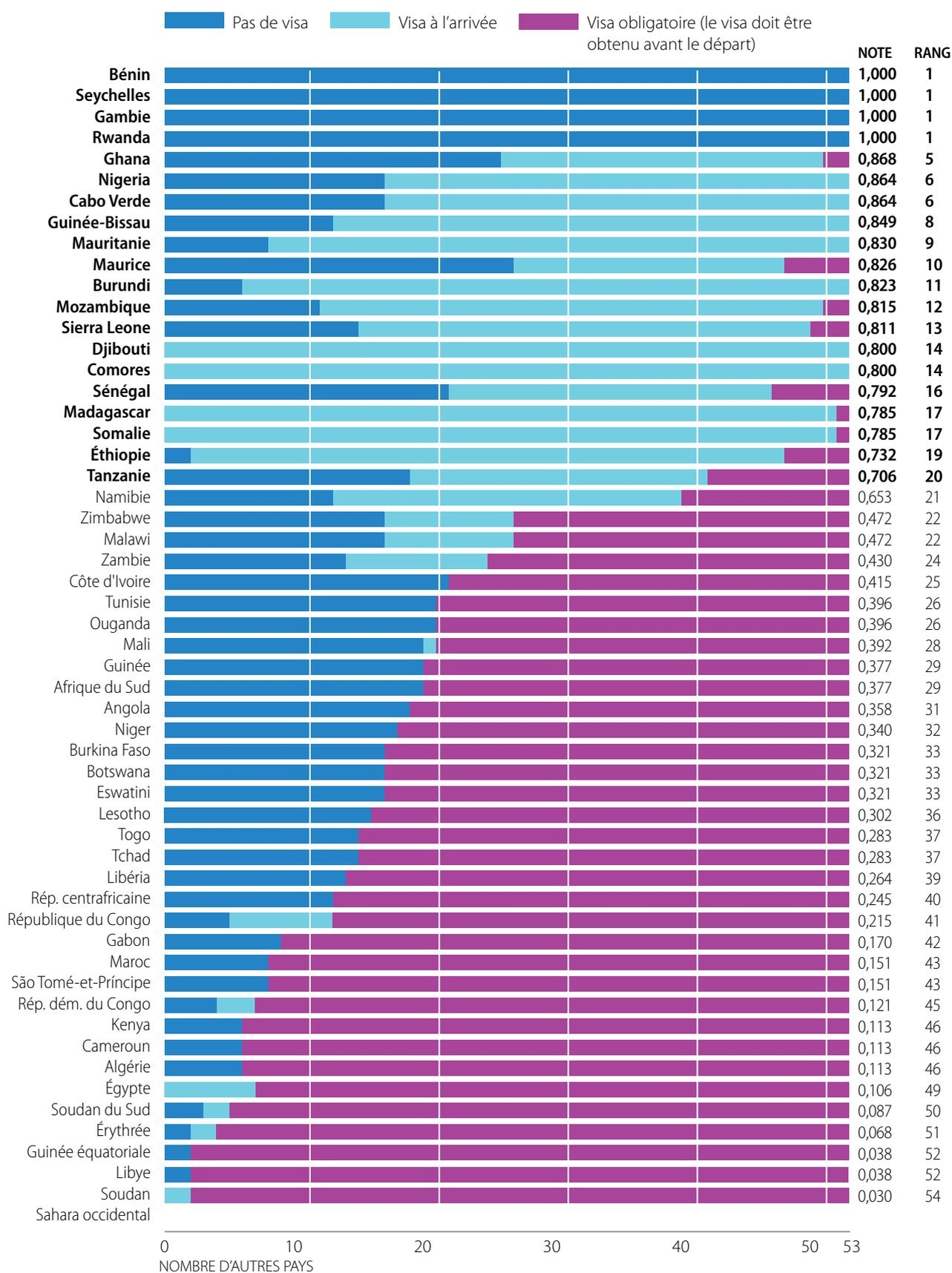


**26 pays offrent aux visiteurs
un visa électronique.**

Cela permet aux voyageurs de régler
en ligne une étape importante de leurs
préparatifs de voyage avant de partir,
ce qui est plus pratique.

*Les voyages intra-africains sont des voyages effectués par des citoyens africains entre des pays africains.

Types d'entrée que les pays africains s'offrent les uns aux autres, par ordre de note IOVA



Les notes vont de zéro (0) à un (1) (note la plus élevée).

Source : Banque africaine de développement, calculs de la Banque basés sur les données de l'IATA, juillet-août 2024.

Point sur les visas électroniques

Les visas électroniques offrent aux voyageurs la possibilité d'obtenir un visa par voie électronique avant leur voyage. La principale différence entre un visa électronique et un visa classique réside dans la commodité de la procédure associée aux visas électroniques, qui peuvent être obtenus depuis le confort de son domicile ou de son bureau, ou même pendant le voyage. Un avantage important réside dans le fait qu'un visa électronique n'exige pas que le demandeur se sépare de son passeport ou qu'il se rende au bureau de représentation diplomatique compétent, qui peut se trouver dans une autre ville (ce qui entraîne des frais supplémentaires et le fait d'être privé de son passeport pendant un certain temps, ce qui comporte des risques supplémentaires considérables). Les principaux avantages des visas électroniques sont les suivants :

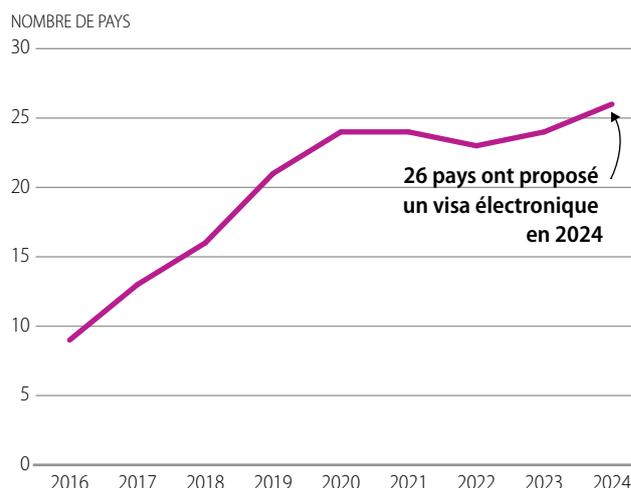
- **Commodité** – le voyageur fait sa demande par voie électronique
- **Risque réduit** – le demandeur conserve son passeport pendant la procédure
- **Moins de frais** – pas de frais d'expédition ou de déplacement, pas d'arrêt de travail et frais de demande potentiellement moins élevés
- **Efficience** – réduction des frais généraux administratifs et de la nécessité d'utiliser les installations consulaires
- **Meilleure saisie des données** – entre autres avantages, la saisie et la conservation des données numériques permettent d'améliorer la prise de décision et l'automatisation
- **Plus de visiteurs** – la réduction des délais de traitement et des frais administratifs peut entraîner un accroissement du nombre de visiteurs d'un pays

Fondamentalement, un visa électronique conserve les éléments clés d'un visa avant le voyage et est reconnu comme tel dans l'IOVA. Les informations demandées au demandeur sont souvent identiques ou similaires et peuvent inclure des données biométriques, des copies des billets d'avion, la confirmation d'un hébergement dans le pays de destination, des lettres d'invitation, une vérification de capacité financière (comme des relevés bancaires), une copie numérisée du passeport, etc. Les systèmes de demande de visa électronique de certains pays africains sont plus complexes et plus exigeants que d'autres, ce qui reste la prérogative du pays d'accueil.

Les visas électroniques peuvent être considérés comme un élément de la stratégie numérique d'un pays et du processus de modernisation du système d'immigration. Ils offrent des avantages au voyageur potentiel en termes de coût, de temps et de commodité, mais en fonction des exigences spécifiques du pays, ils peuvent encore impliquer

des frais administratifs importants. Ils nécessitent également l'accès à des installations numériques pour le processus de demande. Pour le pays d'accueil, ils nécessitent un investissement dans une plateforme Web appropriée, ainsi que dans les systèmes et processus numériques connexes, mais offrent l'avantage de recueillir et de conserver numériquement les informations relatives aux demandeurs. Cela impose au pays d'accueil des obligations en matière de sécurité numérique et de respect de la vie privée.

L'utilisation croissante des visas électroniques, 2016-2024



Même si le visa électronique représente un progrès technologique et allège les formalités administratives pesant à la fois sur le voyageur et sur les autorités, il ne constitue qu'une étape intermédiaire et devrait s'inscrire dans le cadre d'un effort visant à faciliter les déplacements transfrontaliers sans visa, de manière à répondre à l'aspiration d'un continent véritablement intégré. Pour que les visas électroniques allègent le fardeau pesant sur les voyageurs et soient plus efficaces, la procédure d'obtention doit être efficace, techniquement fiable, sûre, transparente, abordable et réduire les frais administratifs pour le voyageur.

L'expérience de l'Afrique en matière de visas électroniques est quelque peu mitigée : même si le nombre de portails de demande de visas électroniques est passé de 24 à 26³ au cours de l'année écoulée, le rapport de l'IOVA 2024 fait néanmoins état de plusieurs lacunes.

Bien que la plupart des sites proposent une procédure relativement simple qui comprend le téléversement des données biométriques du voyageur potentiel, la soumission d'une photo de style passeport ou d'une photo prise par lui-même, ainsi que de certaines autres informations relatives au voyage (telles que les détails de l'itinéraire ou la confirmation des billets d'avion et de l'hébergement), d'autres s'apparentent davantage à une AVE et conseillent d'obtenir le visa électronique avant de prendre les dispositions finales pour le voyage. Cela exclut la confirmation des billets d'avion et de l'hébergement.

Cette procédure nécessite parfois la collecte du visa électronique au point d'entrée, en utilisant la preuve de l'autorisation de voyage ou de la lettre d'entrée obtenue précédemment par le biais de la procédure de visa électronique du pays de destination. Dans certains systèmes, le visa électronique est délivré à des fins d'impression par le demandeur, ou de conservation par ce dernier sur un appareil électronique, tandis que d'autres délivrent un code de réponse rapide (QR) qui permet de retirer le visa électronique au point d'entrée – combinant ainsi une forme d'AVE avec une procédure de délivrance de visa à l'arrivée.

Cependant, plusieurs systèmes de visas électroniques n'offrent pas nécessairement la commodité attendue ou la sécurité des données. Un portail de visa électronique qui n'est pas sécurisé signifie que la connexion entre le site Web et le navigateur Web du demandeur n'est pas cryptée, ce qui peut exposer des informations telles que les numéros de carte de crédit et d'autres informations personnelles à une interception par des tiers.

Sur la plateforme de visa électronique d'un pays, les voyageurs ont été informés de la suspension des services. Le portail de visa électronique d'un autre pays ne fournissait aucune information sur l'admissibilité, les exigences de base ou les coûts, et tous ses liens Web et références pour des informations supplémentaires étaient inactifs. Une demande écrite à l'adresse indiquée concernant ce problème n'a donné lieu à aucune réponse ni à aucun changement au moment de la publication. Sur d'autres sites, les informations de base sur les coûts, les documents essentiels ou les informations requises, présentées de manière claire et cohérente pour faciliter le remplissage des formulaires de demande, faisaient défaut et n'apparaissaient qu'après l'enregistrement sur le portail de visa électronique, ce qui laissait peu de marge de temps pour s'y préparer. Un examen régulier des systèmes de visas électroniques est encouragé afin de s'assurer qu'ils facilitent des processus plus simples.

Les coûts des visas électroniques varient aussi considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, un visa électronique peut coûter 10 USD/10 EUR (pour un séjour de 14 jours maximum) dans un pays, alors que dans un autre, il peut atteindre 153 EUR.

Les frais de visa peuvent ajouter des frais généraux importants à la charge globale du voyageur. Il n'est pas clair si les frais de visa sont destinés à contribuer aux frais généraux administratifs de base et directs, s'ils constituent une forme de recouvrement des coûts par le pays émetteur (pour le traitement et la maintenance du système) ou s'ils sont une source lucrative de revenus. Afin de faciliter la circulation intra-africaine des personnes, il est important que ces coûts, lorsqu'ils existent, soient abordables, raisonnables et représentent une approximation du service rendu, plutôt qu'une simple source de revenus.

Les 20 premiers pays africains en 2024

Le Bénin, la Gambie, le Rwanda et les Seychelles continuent d'occuper la première place au titre de l'IOVA cette année encore. 16 des 20 premiers pays du classement sont situés à parts égales en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est (huit en Afrique de l'Ouest et huit en Afrique de l'Est). L'Afrique du Nord est représentée par un pays (la Mauritanie) tandis que l'Afrique australe compte trois pays, à savoir Madagascar, Maurice et le Mozambique.

Dix-huit des 20 premiers pays au titre de l'IOVA sont classés parmi les pays à revenu moyen inférieur ou à faible revenu, ce qui suggère que les pays à faible revenu sont souvent plus enclins à adopter des régimes de visa libéraux. En revanche, plusieurs pays à revenu élevé continuent de maintenir des régimes de visa restrictifs, peut-être parce que l'ouverture des régimes de visa incite à voyager à l'intérieur du pays pour des raisons purement économiques ou crée des voies à la migration irrégulière. Il convient de noter que l'ouverture des régimes de visa, telle que mesurée par l'IOVA, concerne les voyages occasionnels et n'est pas liée à d'autres droits, tels que le droit d'entreprendre des activités commerciales ou d'élire domicile.

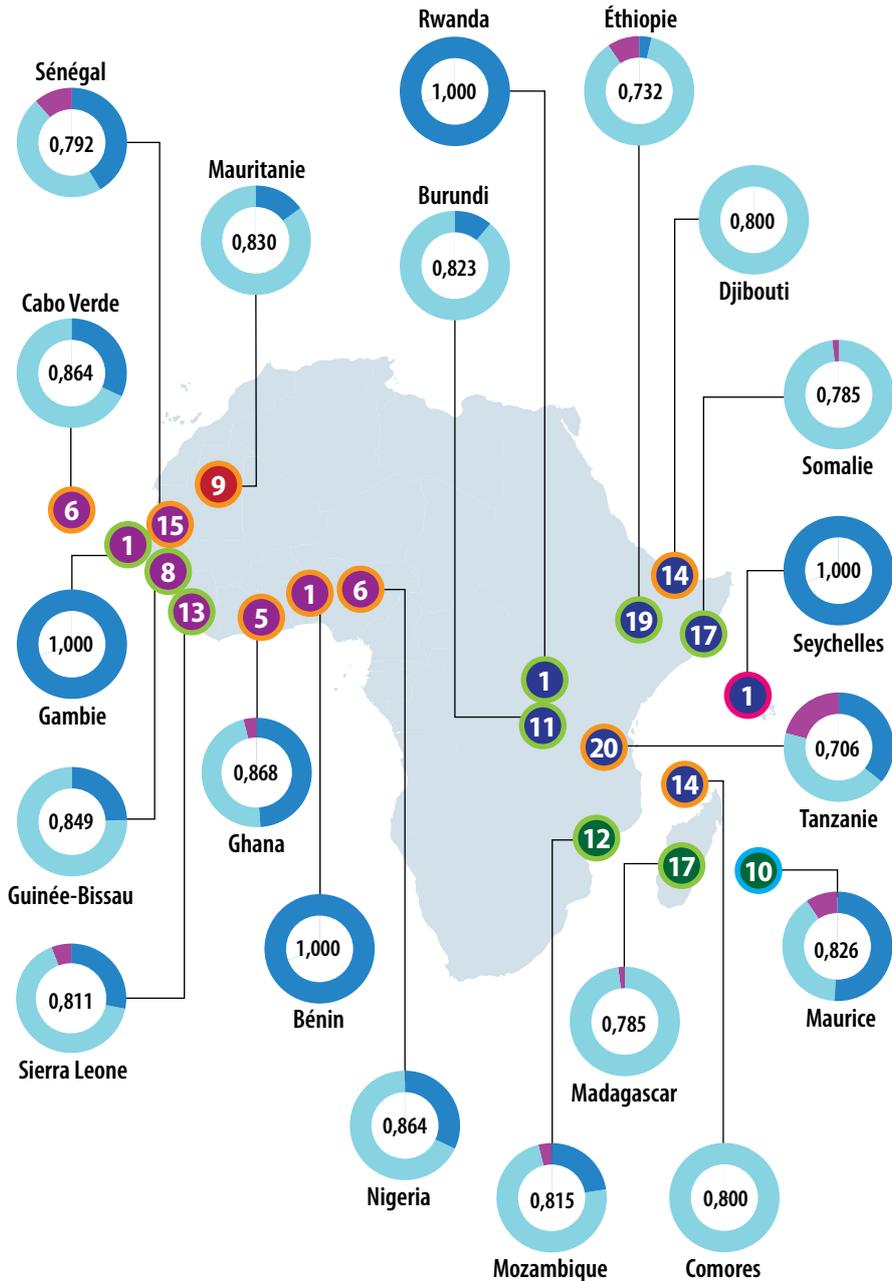
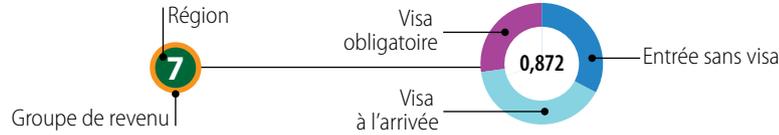
Néanmoins, deux des 20 premiers pays, classés dans la catégorie des revenus moyens supérieurs (Maurice) et des revenus élevés (Seychelles), constituent une exception et peuvent s'expliquer par leur situation géographique en tant qu'États insulaires, qui ne sont généralement pas soumis aux mêmes itinéraires de voyage et de migration que les pays dotés de frontières terrestres. Comme le montre le graphique de la page suivante, cinq des 20 premiers pays de l'IOVA sont des États insulaires (Cabo Verde, Comores, Maurice, Madagascar et Seychelles). Leurs politiques en matière de visas vont de l'exemption de visa au visa à l'arrivée, en passant par une combinaison des deux.

Trois des pays enclavés se classent parmi les 20 premiers, à savoir le Rwanda, le Burundi et l'Éthiopie. Le Burundi adopte principalement une approche de visa à l'arrivée pour tous les citoyens d'autres pays africains, à l'exception de ceux des six États membres de la CAE, qui bénéficient d'un visa d'entrée gratuit. L'Éthiopie offre également un visa à l'arrivée aux ressortissants de 46 pays, tandis que les ressortissants de quatre pays qui bénéficiaient auparavant d'un visa à l'arrivée sont désormais tenus de l'obtenir avant leur voyage.

Gros plan sur les 20 premiers pays : région, type d'entrée, classement, note et groupe de revenus

COMMENT LIRE CE GRAPHIQUE

Classement au titre de l'IOVA, par région et groupe de revenu



PAR RÉGION

- Afrique du Nord (1)**
Mauritanie
- Afrique de l'Est (8)**
Burundi
Comores
Djibouti
Éthiopie
Rwanda
Seychelles
Somalie
Tanzanie
- Afrique australe (3)**
Madagascar
Maurice
Mozambique
- Afrique de l'Ouest (8)**
Bénin
Cabo Verde
Gambie
Ghana
Guinée-Bissau
Nigeria
Sénégald
Sierra Leone

PAR GROUPE DE REVENU*

- Pays à revenu élevé (1)**
Seychelles
- Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (1)**
Maurice
- Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (9)**
Bénin
Cabo Verde
Comores
Djibouti
Ghana
Mauritanie
Nigeria
Sénégald
Tanzanie
- Pays à faible revenu (9)**
Burundi
Éthiopie
Gambie
Guinée-Bissau
Madagascar
Mozambique
Rwanda
Sierra Leone
Somalie

PAR ACCÈS AUX PORTS

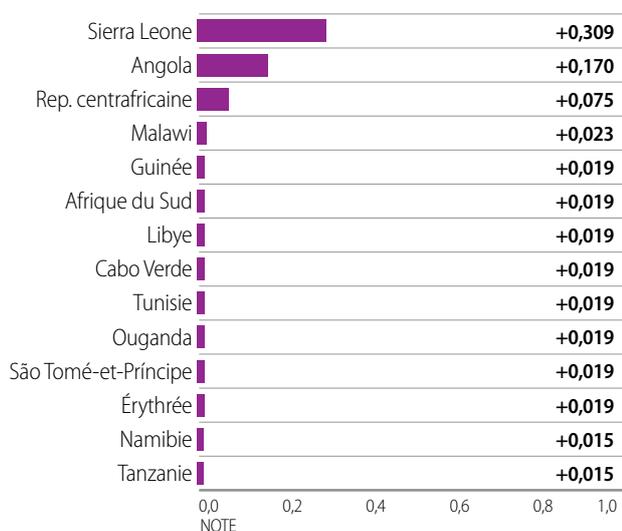
- Pays enclavés (3)**
Burundi
Éthiopie
Rwanda
- États insulaires (5)**
Cabo Verde
Comores
Madagascar
Maurice
Seychelles
- États côtiers (12)**
Bénin
Djibouti
Gambie
Ghana
Guinée-Bissau
Mauritanie
Mozambique
Nigeria
Sénégald
Sierra Leone
Somalie
Tanzanie

*Source, classification des revenus : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.

Pleins feux sur les pays les plus performants en 2023-2024

Des améliorations significatives et notables ont été enregistrées au cours de l'année écoulée. La Sierra Leone et l'Angola ont connu la plus forte augmentation de leur note IOVA. La Sierra Leone offre désormais aux citoyens de 15 pays un accès sans visa, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2023 (13). L'Angola a ajouté neuf pays à sa liste de citoyens pouvant bénéficier d'un accès sans visa, doublant presque le nombre de pays dont les citoyens bénéficiaient auparavant d'un tel accès (2023 : 10).

Pays ayant amélioré* leur note IOVA, 2023-2024



*Trois autres pays (Ghana, Mozambique et Tchad) qui ont amélioré leur note de moins de 0,010 ne sont pas représentés.

Sierra Leone

La Sierra Leone a fait des progrès considérables pour faciliter l'accès de son territoire aux voyageurs, ce qui s'est traduit par une augmentation de 62 % de sa note d'ouverture aux régimes de visa, faisant passer son rang de 22^e en 2023 à 13^e en 2024. Cette amélioration fait suite à l'octroi par la Sierra Leone d'un accès sans visa aux citoyens de deux pays supplémentaires – le Ghana et le Nigeria, alors que la politique antérieure consistait à accorder un visa à l'arrivée. Le Ghana et le Nigeria étant des États membres de la CEDEAO, cela a également eu un impact positif sur la note de réciprocité régionale de la CEDEAO, qui s'élève désormais à 99 %, faisant de la Guinée-Bissau le seul membre n'appliquant pas pleinement le principe de réciprocité en matière de politiques régionales d'exemption de visa (à l'égard des citoyens du Cabo Verde).



Le changement de politique le plus important pour la Sierra Leone est que les citoyens de 20 pays n'ont plus besoin de visa avant de se rendre dans le pays. Aujourd'hui, seuls les ressortissants de trois pays, à savoir Djibouti, la Guinée équatoriale et l'Éthiopie, sont soumis à l'obligation de visa avant leur départ. Si les ressortissants de la plupart des pays africains ont toujours besoin d'un visa pour entrer en Sierra Leone, 35 d'entre eux peuvent désormais bénéficier d'un visa à l'arrivée, les ressortissants de 15 pays bénéficiant d'un accès sans visa. La Sierra Leone a également conclu des accords de réciprocité avec certains pays afin d'exempter leurs ressortissants du paiement de leur visa ; les États membres de l'UA suivants en bénéficient : Botswana, Eswatini, Kenya, Lesotho, Malawi et Maurice.

Angola

L'Angola offre désormais un accès sans visa aux citoyens de 19 pays africains, une augmentation par rapport aux dix enregistrés dans le rapport 2023 de l'IOVA. Dans un décret présidentiel datant de la fin de l'année 2023 (n° 189/23), l'Angola a annoncé des changements radicaux dans son régime de visas à des fins touristiques et a étendu l'accès sans visa aux citoyens de 98 pays supplémentaires, principalement en dehors de l'Afrique, pour des séjours de courte durée allant jusqu'à 30 jours (et 90 jours par an). Jusqu'alors, l'Angola avait accordé un accès sans visa à certains pays africains, principalement dans le cadre d'accords bilatéraux (Mozambique, Namibie, São Tomé-et-Príncipe, Afrique du Sud et Zambie).

L'Angola a également annoncé une simplification des procédures bureaucratiques pour l'octroi des visas dans ses locaux consulaires et sur son portail de visa électronique, garantissant un traitement en moins de trois jours ouvrables dans les deux cas.

Pour les citoyens qui utilisent le portail de visa électronique, l'autorisation électronique préalable à l'entrée est accordée et le voyageur obtient ensuite le visa au point d'entrée. Les informations obtenues sur ce portail indiquent que les exigences documentaires sont relativement simples : les demandeurs doivent être en possession d'un document de voyage approprié (passeport) et remplir certains critères de sécurité (comme ne pas figurer sur une liste de personnes indésirables).

L'Angola n'offrant pas de visa à l'arrivée, ces changements sont dignes d'intérêt et peuvent avoir un impact, étant donné que les pays dont les ressortissants bénéficient désormais d'un accès sans visa devaient auparavant obtenir un visa avant de voyager. Même si l'Angola maintient toujours l'obligation d'obtenir un visa avant de voyager, applicable aux ressortissants de 34 pays, le traitement accéléré des visas qui vient d'être mis en place facilitera les déplacements vers le pays.



Ces modifications positives de la politique en matière d'obligation de visa concernent les citoyens de plusieurs pays d'Afrique, dans différentes régions. Il s'agit de l'Algérie et du Maroc (Afrique du Nord), de la Guinée équatoriale (Afrique centrale), de São Tomé-et-Príncipe (Afrique de l'Ouest), de Madagascar et de la Tanzanie (Afrique de l'Est) ainsi que de l'Eswatini, du Lesotho, de Madagascar et du Malawi (Afrique australe). Six de ces pays, qui bénéficient désormais d'une exemption de visa, sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tout comme l'Angola.

Auparavant, l'accès sans visa à l'Angola était accordé principalement aux pays d'Afrique australe et orientale, à l'exception de Cabo Verde en Afrique de l'Ouest.

L'Angola et Cabo Verde font partie de la Communauté des pays lusophones et sont d'anciennes colonies portugaises. Les bénéficiaires précédents de l'exemption de visa étaient principalement le résultat d'accords bilatéraux (Mozambique, Namibie, São Tomé-et-Príncipe, Afrique du Sud et Zambie).

Les citoyens de deux des trois pays voisins de l'Angola n'ont actuellement pas besoin de visa pour entrer en Angola : il s'agit de la Namibie et de la Zambie. Bien que l'Angola reste dans la moitié inférieure de l'IOVA, au 31^e rang, l'assouplissement de sa politique en matière de visas lui a permis de gagner 10 places par rapport au 41^e rang qu'il occupait en 2023.

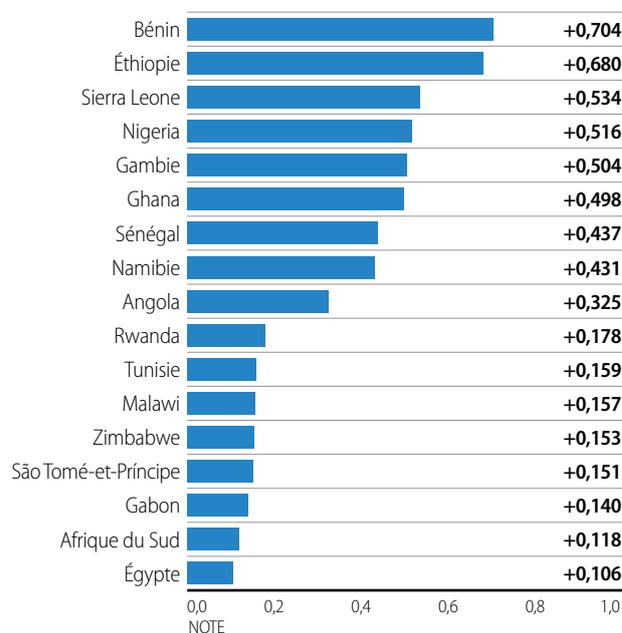
Quels progrès depuis 2016 ?

Pays ayant le plus progressé

Sur la période qui s'étend de 2016 à 2024, 39 pays obtiennent aujourd'hui une note supérieure à celle qu'ils avaient obtenue en 2016, ce qui témoigne des progrès globaux réalisés pour faciliter les déplacements entre les pays africains.

Les cinq pays suivants sont ceux qui ont le plus amélioré leur note au titre de l'IOVA : le Bénin (de 31 à 1), l'Éthiopie (de 46 à 19), la Sierra Leone (de 32 à 13), le Nigeria (de 25 à 6) et la Gambie (de 18 à 1). Certains d'entre eux sont désormais conjointement en tête du classement de l'IOVA, ce qui est une réussite louable compte tenu des progrès individuels qu'ils ont accomplis ces dernières années en matière d'ouverture des régimes de visa.

Pays ayant amélioré* leur note IOVA, 2016-2024



*22 autres pays qui ont augmenté leur note de moins de 0,100 ne sont pas représentés.

L'observation la plus frappante concernant l'évolution de l'ouverture des régimes de visa depuis 2016 est l'augmentation significative du nombre de scénarios de voyages intra-africains dans lesquels les citoyens africains ne sont plus soumis à l'obligation d'obtention de visa pour les voyages occasionnels. Cette mesure est passée de 20 % en 2016 à 28 % en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 40 % des voyages sans visa au cours des neuf dernières années.

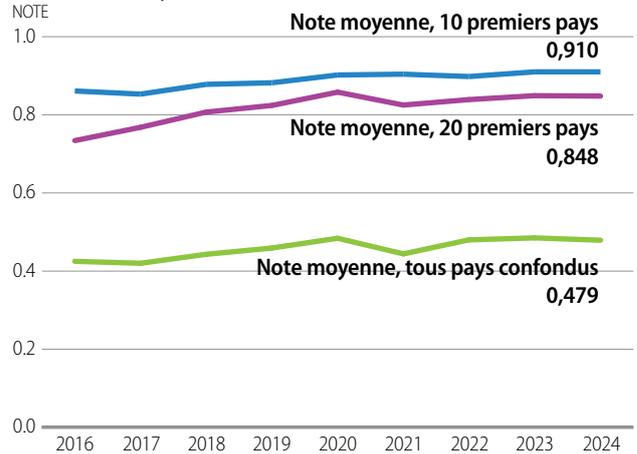
Ces changements positifs sont illustrés par le **premier indicateur** (voir le graphique ci-dessous). Si le pourcentage arrondi reste inchangé, un examen plus approfondi des données révèle que le nombre de scénarios de voyages sans visa entre les pays africains a en fait augmenté pour atteindre 803 (neuf ont été ajoutés au cours de l'année écoulée), ce qui représente le nombre le plus élevé de possibilités de voyage sans visa à ce jour.

Le deuxième indicateur concerne le cas où un visa peut être obtenu à l'arrivée. Bien que nominale ment inchangé depuis 2016, mais avec une légère baisse enregistrée en 2023, cet indicateur est néanmoins représentatif des progrès réalisés en matière de facilitation des voyages. En termes de notation, deux évolutions opposées, mais souvent complémentaires, sous-tendent cette mesure. D'une part, les pays facilitent les voyages en passant d'une politique de visa obligatoire (avant le voyage) à une politique de visa à l'arrivée, améliorant ainsi l'expérience du voyage et contribuant à un pourcentage plus élevé pour cet indicateur. D'autre part, les pays assouplissent leur politique en matière de visas en passant d'une politique de visa à l'arrivée à une politique d'exemption de visa, ce qui réduit le pourcentage applicable.

Le troisième indicateur mesure les scénarios de voyages dans lesquels la procédure de visa doit être achevée avant le voyage. La diminution du pourcentage de scénarios de voyages auxquels s'appliquent de telles politiques (de 55 % en 2016 à 47 % en 2024) est une évolution positive. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration globale importante, il y a également eu une légère augmentation au cours de l'année écoulée des cas où une politique d'obligation de visa est appliquée. Le pourcentage global reste considérablement élevé, malgré les progrès accomplis, et laisse une grande marge d'évolution. Alors que 26 pays africains - près de la moitié du continent - proposent un visa électronique qui peut être obtenu avant le voyage, cette question n'est pas directement prise en compte dans la notation, car il faut toujours un visa avant le voyage.

L'ouverture globale en matière de régime de visa s'est considérablement améliorée au cours de la période 2016-2024, malgré une légère baisse de la note combinée (exemption de visa et visa à l'arrivée) depuis le rapport précédent (de 0,485 à 0,479). La note moyenne combinée en 2024 reste néanmoins supérieure de 13 % à celle de 2016 et dépasse encore la note annuelle enregistrée dans la plupart des années depuis lors.

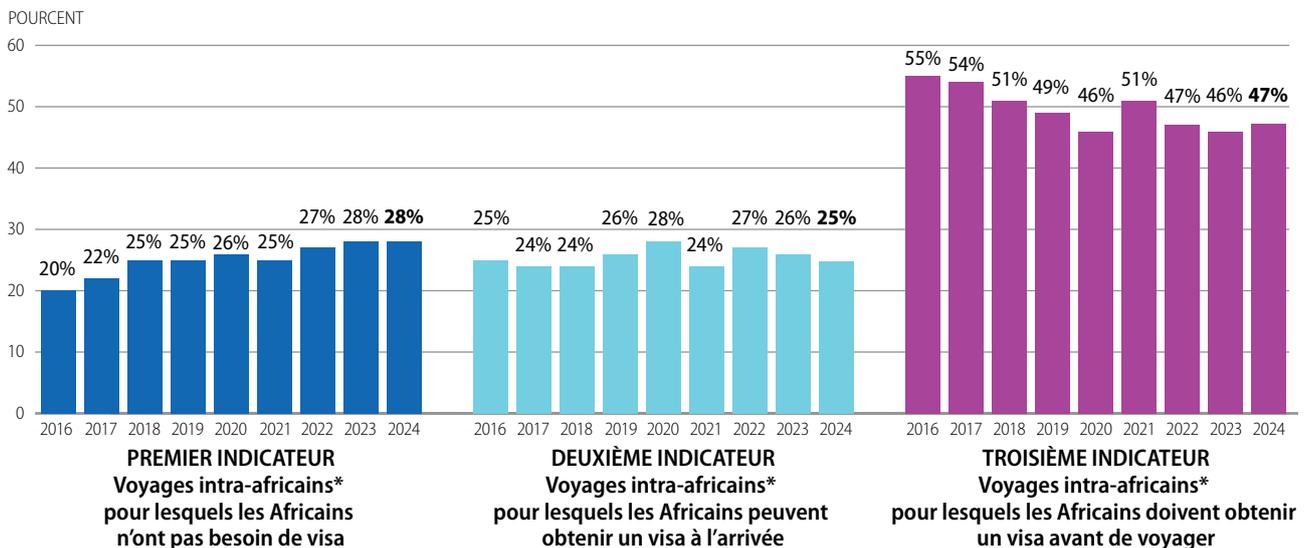
Notes IOVA moyennes, 2016–2024



Parmi les 10 premiers pays au titre de l'IOVA, l'ouverture moyenne des régimes de visa reste inchangée par rapport à 2023, mais est aujourd'hui supérieure de 6 % à ce qu'elle était en 2016.

Parmi les 20 premiers pays au titre de l'IOVA, l'ouverture moyenne des régimes de visa a augmenté de 16 % au cours de cette période. On peut donc en conclure que les pays les plus avancés ont continué à progresser dans l'assouplissement de la circulation des personnes. Parmi les 10 premiers pays actuels, huit ont une note plus élevée qu'en 2016, tandis que 14 sur les 20 premiers pays ont amélioré leur note sur cette période. Il convient de noter que la composition des groupes des 10 et 20 premiers pays a changé au fil du temps et que la note moyenne de chaque année ne concerne que les pays appartenant à chacun de ces groupes.

Ouverture des régimes de visa en Afrique, 2016-2024



*Les voyages intra-africains sont des voyages effectués par des citoyens africains entre des pays africains.

Autorisations de voyage électroniques : un visa sous un autre nom ?

Les AVE sont considérées comme une forme d'autorisation électronique préalable que les pays de destination peuvent exiger des voyageurs avant d'entreprendre leur voyage. Elles sont généralement réservées et destinées aux voyageurs qui remplissent déjà les conditions d'entrée sans visa (et dont on sait peu de choses avant leur départ) et visent à rationaliser le processus de voyage tout en ajoutant un contrôle préalable de la sécurité et une efficacité des données à ce processus numérique et souvent largement automatisé. À l'instar d'un visa, il est important de reconnaître qu'une AVE n'autorise son titulaire qu'à se rendre dans le pays qui l'a délivrée, et que l'entrée dans ce pays reste soumise à la décision finale des agents d'immigration à la frontière.

Les AVE permettent au pays émetteur d'identifier certains risques posés par des voyageurs individuels en comparant leurs coordonnées à des bases de données nationales ou internationales, parfois pour dépister des maladies infectieuses (certaines AVE peuvent exiger du demandeur qu'il se soumette à un examen de santé pour des raisons de santé publique), ou pour vérifier l'existence d'un casier judiciaire (critères de moralité). Certaines informations sont recueillies auprès du demandeur lui-même, tandis que d'autres peuvent être obtenues par d'autres moyens, par exemple par des recoupements automatisés effectués par le pays d'accueil avec des informations déjà disponibles ou contenues dans des bases de données internationales et d'autres sources. Des algorithmes peuvent également être développés pour aider à détecter d'autres facteurs de risque.

Bien que les AVE ne soient pas monnaie courante dans les régimes de voyage africains, plusieurs systèmes électroniques permettant de gérer à l'avance les arrivées de voyageurs exemptés de visa sont en place depuis plusieurs décennies dans d'autres pays. L'Australie (1996) a été la première à adopter l'AVE, suivie par les États-Unis (2008) et le Canada (2015)⁴. Plus récemment, le Royaume-Uni a introduit une AVE limitée (fin 2023), tandis que l'Union européenne (UE) prévoit de lancer sa propre AVE⁵ d'ici à la mi-2025. Plusieurs autres pays proposent des systèmes d'AVE, notamment la Corée, la Nouvelle-Zélande et le Mexique, tandis que la Thaïlande, Israël et le Japon prévoient de lancer prochainement une AVE pour les citoyens qui remplissent les conditions d'entrée sans visa.

Globalement, les AVE présentent plusieurs caractéristiques communes. Le plus souvent destinées à des séjours de courte durée (90 jours ou moins), elles couvrent généralement des entrées multiples dans un pays et sont valables plusieurs années, deux ou trois ans étant la norme, et jusqu'à cinq ans (Canada). Elles ne se limitent pas non plus aux voyages touristiques, mais tendent à couvrir certaines catégories de voyages d'affaires, voire d'études de courte durée. Une clause conditionnelle générale stipule qu'un voyage d'affaires au titre de l'AVE ne comprend pas un gain de revenus d'une compagnie locale; en d'autres termes, le travail ou les ventes sur

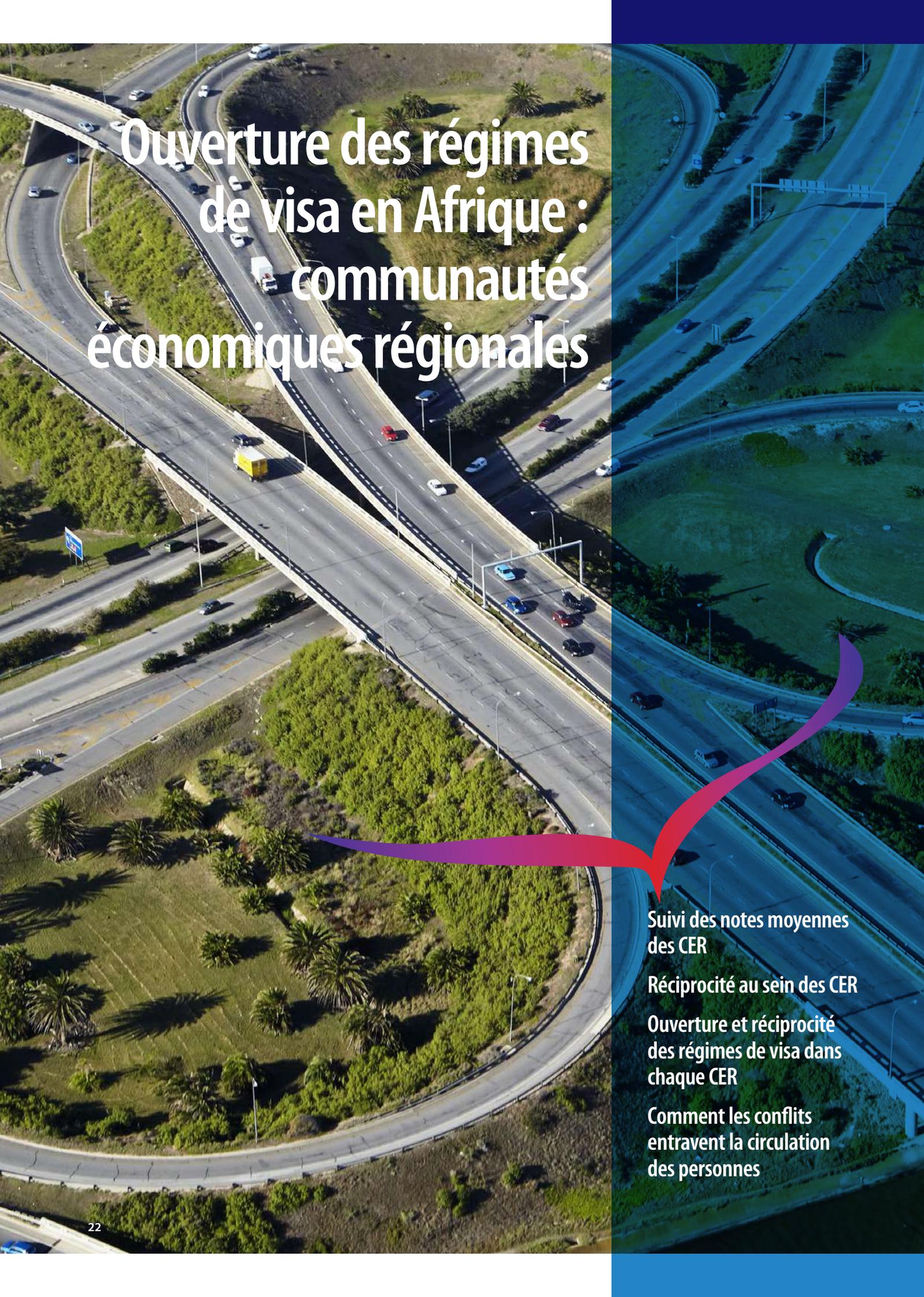
place ne sont pas autorisés, alors que la participation à des conférences, à des salons professionnels et à des réunions d'affaires l'est. Les AVE n'exigent généralement pas non plus du demandeur qu'il fournisse un itinéraire de voyage détaillé et se limitent généralement à des données biométriques de base ainsi qu'à des questions relatives à la sécurité et à l'état de santé. En ce qui concerne le coût, il est généralement compris entre 5 et 15 USD, plusieurs pays facilitant le processus de demande par le biais d'une application de téléphone intelligent dédiée.

Pour les citoyens des pays africains – et de l'étranger – qui devaient auparavant obtenir un visa avant de voyager, l'AVE offre toutefois des améliorations en termes de facilité d'utilisation, de gain de temps et de coût, par rapport à l'obtention d'un visa avant le voyage.

L'attrait d'une AVE, notamment en ce qu'elle permet de numériser certains aspects du processus d'immigration pour les voyageurs, à des fins de sécurité nationale par le biais d'un contrôle préalable, pour la collecte d'informations de base et la gestion de données, ainsi que pour des avantages en termes d'efficacité, ne peut être contesté. Du point de vue des voyageurs, en termes d'assouplissement et de facilitation de la circulation des personnes à travers les frontières, les avantages sont souvent minces et dépendent entièrement des aspects substantiels et des coûts de l'AVE. Les coûts nouveaux ou supplémentaires supportés par les voyageurs, qui vont au-delà d'une contribution symbolique au recouvrement des coûts du système par le pays d'accueil (compte tenu des améliorations démontrables de l'efficacité et des économies réalisées sur les frais généraux et les infrastructures des pays en matière d'immigration), les délais d'obtention de l'AVE qui compromettent les voyages spontanés, la nécessité de confirmer les itinéraires et l'hébergement, sont autant d'obstacles à la libre circulation des personnes et compromettent les avantages inhérents que les systèmes d'AVE sont susceptibles d'offrir. La frontière entre les systèmes d'AVE, parfois onéreux, et les procédures de visa électronique devient floue.

Comme dans d'autres juridictions, les AVE devraient, au minimum, être liées électroniquement, dans le système d'immigration du pays d'accueil, aux détails du passeport et aux données biométriques du demandeur, et prévoir des périodes de validité beaucoup plus longues que ce n'est le cas actuellement. Une AVE ne nécessitant que des informations de base de la part du demandeur (une copie du passeport et des informations de base connexes) pourrait alors être considérée comme un instrument de sécurité valable pour le pays d'accueil plutôt que comme un visa déguisé.

Plusieurs des AVE mentionnées ci-dessus présentent des aspects qui réduisent les frais généraux pour les voyageurs tout en répondant aux priorités des pays d'accueil en matière d'efficacité du système d'immigration et de sécurité dans le cadre des voyages en leur direction.



Ouverture des régimes de visa en Afrique : communautés économiques régionales

Suivi des notes moyennes des CER

Réciprocité au sein des CER

Ouverture et réciprocité des régimes de visa dans chaque CER

Comment les conflits entravent la circulation des personnes

Catalyseurs avérés de la liberté de circulation

L'UA reconnaît huit CER et les considère comme les éléments constitutifs de l'initiative d'intégration continentale plus large. Cette approche garantit que ces CER restent les moteurs de l'approfondissement de l'intégration et que les progrès réalisés sont portés au niveau continental. Les CER reconnues par l'UA sont les suivantes :

- Union du Maghreb arabe (UMA)
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)
- Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

L'intégration au sein des CER se fait à différents niveaux et à différents rythmes. Elle peut impliquer la libéralisation des flux commerciaux en réduisant ou en supprimant les droits de douane sur le commerce intrarégional, la collaboration sur des mesures de facilitation du commerce telles que l'amélioration des procédures et des installations frontalières, le développement des infrastructures et l'assouplissement de la circulation des personnes à travers leurs frontières nationales. L'intégration découle de la coopération, en plus de l'alimenter, dans divers domaines, qu'il s'agisse de la paix et de la sécurité, des initiatives et des réponses en matière de santé publique, de la gestion durable des ressources (par exemple entre les économies côtières) ou des réponses aux catastrophes naturelles.

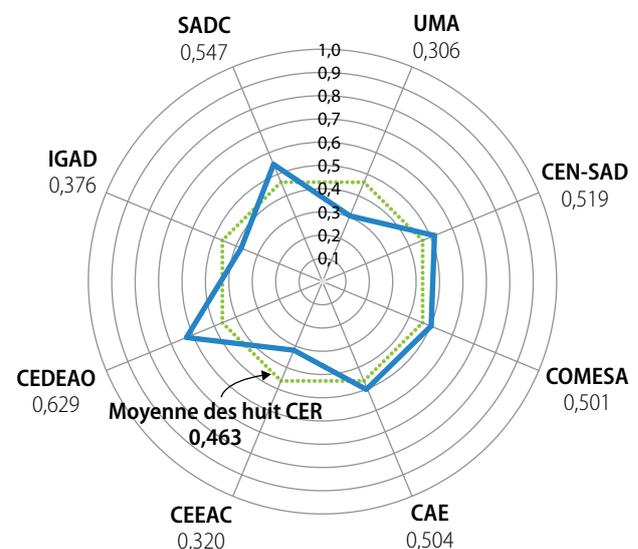
Plusieurs CER ont établi des protocoles régionaux sur la circulation intrarégionale des personnes. Ces protocoles en sont souvent à différents stades de mise en œuvre, certains ayant été adoptés, mais non ratifiés. La cohésion des CER peut servir de catalyseur aux initiatives et aux politiques relatives aux déplacements intrarégionaux de personnes. Lorsque ces initiatives sont suivies d'un niveau élevé d'adoption, elles peuvent parfois servir de tremplin aux pays pour étendre des libertés similaires aux ressortissants de pays extérieurs à la région. En général, les CER qui maintiennent des niveaux plus élevés d'ouverture régionale obtiennent également de meilleurs résultats, en moyenne, au niveau continental. Au sein des CER,

les initiatives bilatérales compensent parfois l'absence d'engagements régionaux ou de progrès dans la mise en œuvre des protocoles. Certaines de ces initiatives pourraient être plus progressistes, comme dans le cas de la Namibie et du Botswana, qui ont signé un accord en 2023 pour simplifier leurs contrôles frontaliers mutuels en permettant aux ressortissants de l'autre pays de traverser leur frontière commune en utilisant uniquement leur carte d'identité nationale. Des exemples similaires existent ailleurs, par exemple au sein de la CAE.

Suivi des notes moyennes des communautés économiques régionales

Outre les classements individuels des pays, le présent rapport mesure également l'ouverture moyenne des régimes de visa des CER, obtenue en combinant la note individuelle de chaque État membre de cette CER, divisée par le nombre de membres. Cette mesure offre un aperçu de l'attitude des régions à l'égard de l'assouplissement de la circulation des personnes en général et, à cet égard, établit les tendances en matière d'ouverture des régimes de visa sur une certaine période. L'ouverture moyenne des régimes de visa est souvent en corrélation avec les notes régionales de réciprocité en matière d'exemption de visa, ce qui donne une idée non seulement des progrès réalisés en matière de libre circulation au sein d'une région, mais aussi d'une éventuelle concordance des politiques à cet égard.

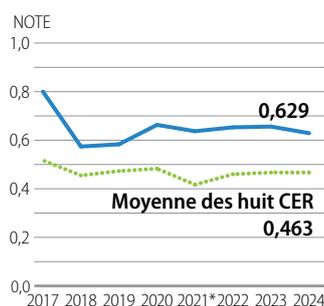
Notes IOVA moyennes, CER 2024



En 2024, quatre des huit CER ont obtenu des notes IOVA moyennes plus élevées qu'en 2023, les quatre autres ayant obtenu des notes plus faibles pour des raisons diverses. La CAE, la CEEAC, la SADC et l'UMA ont toutes amélioré leurs moyennes régionales précédentes. La CEN-SAD, la CEDEAO, l'IGAD et le COMESA ont enregistré une note moyenne légèrement inférieure à celle de 2023. Cinq des huit CER ont également des notes plus élevées que l'année précédant la pandémie, 2019, ce qui reflète des progrès soutenus vers une plus grande ouverture des régimes de visa et, par conséquent, une plus grande facilité de circulation. Alors que la CAE est l'une des trois CER dont la note moyenne dans le rapport de cette année est inférieure à celle de 2019, il est important de tenir compte du fait que les changements dans la composition du groupe – avec l'adhésion de nouveaux membres (la République démocratique du Congo [RDC] et la Somalie au cours des deux dernières années) – compliquent les comparaisons directes au fil du temps.

La CEDEAO obtient la note moyenne la plus élevée parmi les huit CER, malgré qu'elle soit légèrement inférieure à celle de 2023. La CER a adopté un *protocole relatif à la libre circulation des personnes, à la résidence et à l'établissement* en 1979, en vertu duquel les États membres accordent une exemption de visa à leurs ressortissants respectifs, ce qui

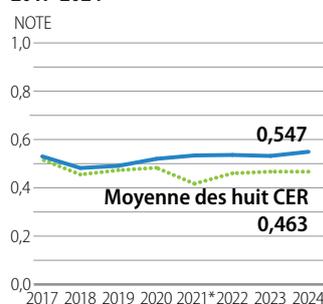
Note IOVA moyenne de la CEDEAO, 2017-2024



explique également la note régionale presque parfaite en matière de réciprocité, comme indiqué dans la section suivante. L'expérience de cette politique régionale d'exemption de visa peut également avoir contribué à l'ouverture plus large des États membres en matière de visas : sept de ses membres offrent un accès sans visa à au moins 20 autres pays africains, dépassant ainsi le nombre de membres de la CER. Deux membres de la CER – le Bénin et la Gambie – restent en tête de l'indice. Mais des défis émergents : l'annonce par les dirigeants du Burkina Faso, du Mali et du Niger, en janvier 2024, de l'intention de leurs États de se retirer de la CEDEAO affecte les perspectives de la CER dans les années à venir, sapant les réalisations significatives de la région en matière d'intégration régionale, et supprimant le statut de libre-échange des trois pays enclavés, y compris leur accès préférentiel aux ports de la région. Il ne fait aucun doute que la libre circulation des personnes dans la région serait gravement affectée par cette annonce.

La SADC occupe la deuxième place pour ce qui est de l'ouverture moyenne des régimes de visa. Sa note a connu une trajectoire ascendante ces dernières années. Cette évolution est due en grande partie à l'Angola qui, à la fin de l'année 2023, a presque doublé le nombre de pays dont

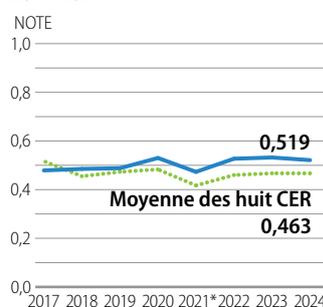
Note IOVA moyenne de la SADC, 2017-2024



les ressortissants peuvent désormais bénéficier d'un accès sans visa, le faisant passer de 10 à 19. Parmi les autres changements, on peut citer l'Afrique du Sud et le Malawi qui offrent un accès sans visa aux ressortissants du Ghana, le Mozambique qui accorde au Sénégal un statut sans visa, ainsi que certains changements dans les régimes de visa de la Namibie et de la Tanzanie. La Namibie a annoncé qu'elle exigerait à l'avenir des visas des ressortissants des pays qui n'accordent pas un accès réciproque sans visa à ses ressortissants, et ce, à compter d'avril 2025. Toutefois, à ce stade, aucun État membre de l'UA ne devrait être affecté par ce changement.

La note de la région de la CEN-SAD a légèrement diminué par rapport à l'année dernière, où elle occupait la deuxième place conjointement avec la SADC. Le traité instituant la CEN-SAD fait de la libre circulation des personnes un

Note IOVA moyenne de la CEN-SAD, 2017-2024

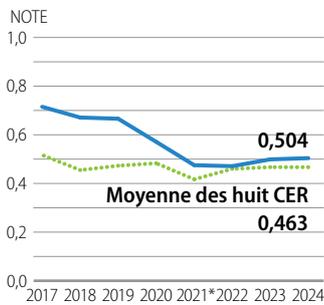


objectif essentiel, même s'il n'a pas été mis en œuvre de manière uniforme. Cependant, avec le large chevauchement entre la CEN-SAD et la CEDEAO, plusieurs de ses membres ont abandonné les restrictions à la circulation des personnes dans la région⁶. La note moyenne régionale de la CEN-SAD a été affectée par les restrictions de visa appliquées par le Burkina Faso à 11 pays, qui n'ont plus droit au visa à l'arrivée. La République centrafricaine, quant à elle, a mis en place un accès sans visa pour les ressortissants de quatre pays voisins. Le Tchad et les Comores ont tous deux modifié certains aspects de leur régime de visa, avec un léger durcissement de la part des Comores et un léger assouplissement de la part du Tchad (en direction du Bénin). Le Togo a abandonné sa politique de délivrance de visa à l'arrivée pour exiger un visa avant l'arrivée, y compris par le biais de son portail de visa électronique. Il s'agit d'un retour en arrière qui affecte 37 pays.

*Les notes moyennes pour 2021 reflètent l'impact de la pandémie de COVID-19.

La CAE a obtenu une note légèrement plus élevée en 2024, en raison d'une combinaison de facteurs. D'une part, l'Ouganda et la Tanzanie ont facilité l'accès des ressortissants de la RDC et de l'Éthiopie respectivement à leur pays. La Somalie, un pays classé parmi les 20 premiers pays au titre de l'IOVA,

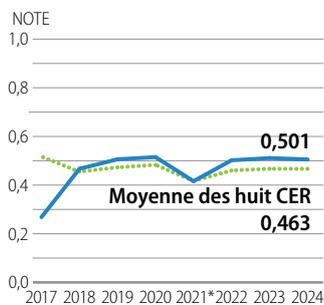
Note IOVA moyenne de la CAE, 2017-2024



est récemment devenue membre à part entière de la CAE, la RDC ayant rejoint la CER en 2022. Le Kenya exige désormais une AVE avant tout voyage et n'en exempte que les ressortissants des pays membres de la CAE (ce privilège s'étend au Burundi, à la RDC, au Rwanda, au Soudan du Sud, à la Tanzanie et à l'Ouganda, tandis qu'au moment de la rédaction du présent rapport, la Somalie ne figurait pas sur la liste des pays dont les ressortissants en sont exemptés).

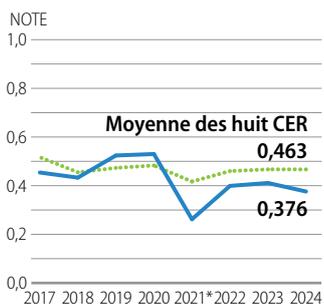
Le COMESA occupe la cinquième place parmi les CER, soit un peu moins qu'en 2023, où il se classait quatrième. Plusieurs membres du COMESA ont modifié leur politique en matière de visas : l'Éthiopie a renforcé ses exigences en matière de visa pour les ressortissants de l'Égypte, de l'Érythrée et du Soudan, passant d'un visa à l'arrivée à un visa obligatoire avant le voyage, tout en supprimant les visas pour les ressortissants de l'Afrique du Sud et du Maroc. L'Ouganda a supprimé l'obligation de visa pour les

Note IOVA moyenne du COMESA, 2017-2024



ressortissants de la RDC et l'Érythrée a fait de même pour les ressortissants du Kenya. Le fait que le Kenya exige une AVE avant le voyage pour la plupart des voyageurs en provenance d'autres pays africains a fait baisser la note, malgré les exemptions accordées aux États membres de la CAE.

Note IOVA moyenne de l'IGAD, 2017-2024

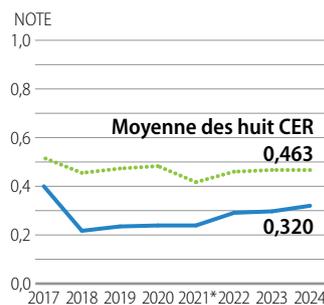


l'IGAD obtient une note légèrement inférieure en 2024 après une augmentation significative en 2023. Cependant, elle obtient toujours des résultats inférieurs à ceux d'avant la pandémie en 2019. Globalement, dans quatre scénarios intrarégionaux, il y a eu un durcissement de la politique des visas (du visa à l'arrivée au visa requis avant le voyage), tandis que dans quatre autres scénarios, l'obligation d'obtenir un visa a été supprimée.

Parmi les huit pays membres de l'IGAD, quatre, soit la moitié, sont également membres de la CAE. Plusieurs de ses pays membres se classent parmi les derniers au titre de l'indice, avec quelques changements de politique de visa notés au Kenya, en Érythrée et en Éthiopie.

La CEEAC a enregistré la plus forte augmentation nominale d'une année sur l'autre de sa note d'ouverture régionale des régimes de visa parmi toutes les CER. La CEEAC comprend plusieurs États d'Afrique centrale, dont la majorité se classe dans le tiers inférieur de l'indice. L'amélioration significative

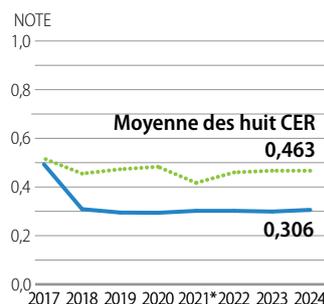
Note IOVA moyenne de la CEEAC, 2017-2024



de la moyenne régionale est principalement due à la suppression par l'Angola de l'obligation de visa pour les ressortissants de neuf pays, et à la suppression par la République centrafricaine de l'obligation de visa avant le voyage pour les ressortissants du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Burundi. Le Tchad accorde désormais un accès sans visa aux ressortissants du Bénin, tandis que le Cameroun exige un visa pour les ressortissants du Mali. Les pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) au sein de la CEEAC offrent généralement un accès sans visa à leurs ressortissants respectifs. Ces derniers développements ont permis à la CEEAC d'améliorer son classement, après avoir enregistré la note moyenne régionale la plus faible en 2023.

L'UMA est actuellement la CER la moins bien classée en termes de note moyenne et se situe légèrement en dessous de la CEEAC. Sa note a toutefois connu une légère amélioration en 2024 par rapport à 2023 en raison de

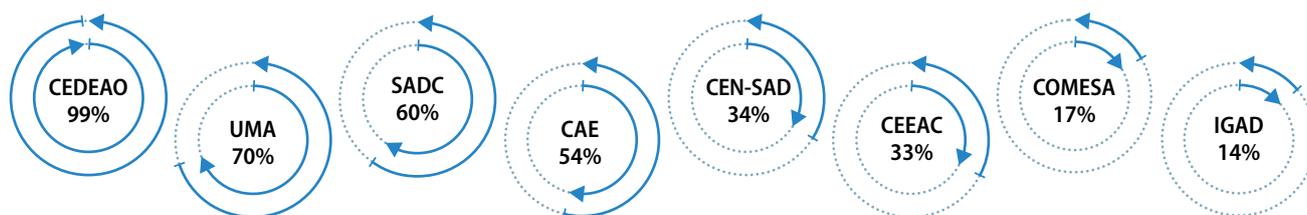
Note IOVA moyenne de l'UMA, 2017-2024



plusieurs changements de la politique en matière de visas parmi ses cinq pays membres d'Afrique du Nord. La Libye a supprimé l'obligation de visa pour les ressortissants algériens, tandis que la Tunisie a fait de même pour le Bénin. La Mauritanie a durci sa politique à l'égard du Burundi, exigeant désormais aux ressortissants burundais d'avoir un visa à l'arrivée, et le Maroc exige la même chose des ressortissants de la Côte d'Ivoire, tout en supprimant les visas pour les ressortissants du Cabo Verde. Au sein de l'UMA, l'ouverture des régimes de visa de la Mauritanie se situe bien au-dessus de la moyenne régionale, ce qui la place parmi les 10 meilleures au titre de l'indice global, la Tunisie se situe au milieu de l'indice, tandis que le Maroc, l'Algérie et la Libye se classent dans le dernier quart de l'indice.

*Les notes moyennes pour 2021 reflètent l'impact de la pandémie de COVID-19.

Réciprocité en matière d'exemption de visa entre les CER, 2024



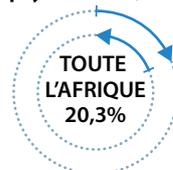
Réciprocité au sein des CER

La réciprocité régionale mesure le degré d'alignement des régimes de visa des différents États membres d'une CER les uns par rapport aux autres. La réciprocité en elle-même mesure uniquement l'alignement bilatéral des politiques en matière de visa au sein d'une CER et non pas l'ouverture des régimes de visas. Une note de réciprocité élevée indique donc que les politiques en matière de visa entre les membres d'une CER sont largement harmonisées, tandis qu'une note faible indique que les politiques en matière de visa sont largement inadaptées. Cet alignement peut concerner la réciprocité des politiques d'exemption de visa, mais mesure également l'alignement des politiques en matière de visa à l'arrivée et de visa requis avant le voyage. Le présent rapport est axé sur la manière dont les membres des CER étendent les politiques d'exemption de visa les uns aux autres sur une base réciproque.

Une note élevée dans l'indicateur de réciprocité en matière d'exemption de visa est donc révélatrice d'un degré élevé d'harmonisation des politiques d'exemption de visa au sein d'une CER. Les pays sont généralement ouverts aux arrivées de leurs ressortissants respectifs et permettent un accès facile, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa. Les notes élevées pour cette variable tendent à refléter non seulement des politiques régionales sur la libre circulation des personnes au sein des CER, mais aussi des niveaux élevés d'adoption et de respect de ces protocoles. Les CER qui obtiennent des notes élevées tendent également à être bien intégrées sur le plan économique.

Les faibles notes de réciprocité résultent d'un manque d'harmonisation des politiques en matière de visa, un pays pouvant exiger un visa à l'arrivée, tandis que l'autre propose une entrée sans visa. Ou, lorsque les deux pays exigent un visa, mais que l'un propose un visa à l'arrivée tandis que l'autre exige de ses ressortissants qu'ils fassent une demande de visa avant le voyage. De tels scénarios indiquent l'absence d'un cadre de politiques régionales sur la circulation des personnes, une mauvaise adoption, ou des problèmes spécifiques sous-jacents dans les relations bilatérales de ces pays.

Réciprocité en matière d'exemption de visa entre les pays africains, 2024



Les notes ci-dessus reflètent la réciprocité positive globale (sans visa) au sein des CER respectives : la mesure dans laquelle les États membres accordent aux ressortissants des autres États membres un accès sans visa sur une base réciproque. Dans l'ensemble, le niveau de réciprocité en matière

d'exemption de visa a légèrement diminué, passant de 21 % en 2023 à 20,3 % en 2024. Au sein des CER, la réciprocité est généralement beaucoup plus élevée, allant de 99 % (CEDEAO) à 14 % (IGAD).

Principales observations

CEDEAO (99 %) reste le chef de file en matière de réciprocité sans visa et s'est légèrement améliorée par rapport à 2023, bien que les développements politiques restent une source de préoccupation.

UMA (70 %) a enregistré une amélioration significative de la réciprocité en matière d'exemption de visa (2023 : 60 %).

SADC (60 %) enregistre une note inchangée au titre de la réciprocité en matière d'exemption de visa, avec une légère amélioration de l'indicateur relatif à l'obligation de visa (moins de scénarios d'exigence de visa avant le voyage).

CAE (54 %) enregistre une note inférieure (2023 : 71 %), principalement en raison de la Somalie (membre à part entière de la CAE depuis début 2024) qui exige un visa à l'arrivée pour tous les voyageurs. Autrement, la région aurait conservé une note inchangée au titre de la réciprocité en matière d'exemption de visa.

CEN-SAD (34 %) connaît une légère amélioration de la réciprocité en matière d'exemption de visa (2023 : 32 %), moins d'États membres exigeant désormais un visa de leurs citoyens respectifs avant tout voyage.

CEEAC (33 %) enregistre une légère amélioration de la réciprocité en matière d'exemption de visa (2023 : 31 %) à la suite d'une diminution des cas où les visas sont exigés avant le voyage.

COMESA (17 %) présente une réciprocité plus faible en matière d'exemption de visa (2023 : 21 %), ainsi qu'une légère baisse de la réciprocité en matière de visa à l'arrivée.

IGAD (14 %) enregistre une plus faible réciprocité régionale en matière d'exemption de visa et des notes plus élevées pour la réciprocité en matière de visa à l'arrivée au sein de la CER, ainsi qu'une réciprocité inchangée en matière d'obligation de visa.

Ouverture des régimes de visa et réciprocité dans chaque CER

Cartographie de la réciprocité en matière de politique des visas

Les graphiques sur la réciprocité des visas présentés dans cette section illustrent la mesure dans laquelle les trois types de politiques de visa mesurés par l'IOVA (exemption de visa, visa à l'arrivée et visa avant le voyage) font l'objet d'une réciprocité entre les États membres des huit CER reconnues par l'UA. Les graphiques classent les pays par ordre décroissant d'ouverture réciproque en matière de visas : en tête figurent les pays dont les politiques d'exemption de visa sont les plus réciproques au sein de la CER.

Les classements des pays dans les graphiques sur la réciprocité ne sont pas liés aux classements des pays au titre de l'IOVA. Ils ne reflètent pas non plus nécessairement l'ouverture moyenne des régimes de visa des CER de chaque pays. Ils montrent plutôt dans quelle mesure les politiques en matière de visa des pays – qu'elles soient libérales ou restrictives – font l'objet d'une réciprocité de la part des autres États membres de leur CER.

Si un pays est bien classé au titre de l'IOVA, mais enregistre un faible niveau de réciprocité en matière d'exemption de visa au sein de sa CER, cela peut s'expliquer par le fait que sa CER n'a pas développé de structure pour harmoniser les politiques en matière de visa de ses membres, ou que le pays ne met pas en œuvre la politique convenue. Il se peut également que les autres membres de la CER du pays n'accordent pas la même réciprocité à la position du pays en matière d'ouverture des régimes de visas.



Union du Maghreb arabe (UMA)

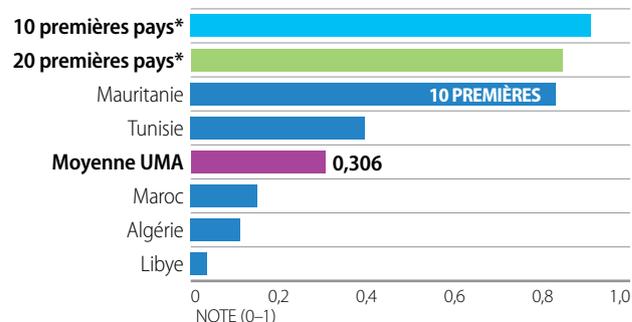
Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie

Ouverture des régimes de visa

L'UMA, qui regroupe cinq pays d'Afrique du Nord, a été fondée en 1989 dans le but d'assurer l'unité politique et économique de ses États membres. Pour ce faire, l'un de ses objectifs est de réaliser progressivement la libre circulation des personnes, ainsi que la libre circulation des biens, des services et des capitaux.⁷

L'ouverture des régimes de visa varie considérablement entre les États membres. La Mauritanie (neuvième au titre de l'IOVA) se classe au premier rang au sein de l'UMA, offrant un accès sans visa à huit autres pays et des facilités de visa à l'arrivée à tous les autres. La Tunisie se situe au milieu de l'indice, tandis que les trois autres pays se situent chacun dans le quart inférieur. Le Maroc, l'Algérie et la Tunisie offrent ensemble un accès sans visa à 16 pays, ce qui est bien inférieur à la moyenne continentale. Aucun de ces trois pays ne dispose d'un système de visa à l'arrivée.

Notes IOVA 2024 d'UMA



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

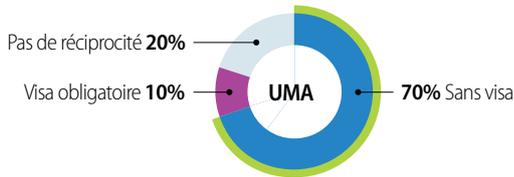
Depuis le dernier rapport, seules la Tunisie et la Libye ont procédé à des ajustements positifs de leur politique en matière de visas, la Tunisie étendant l'accès sans visa au Bénin et à la Libye et faisant de même pour son voisin régional, l'Algérie, faisant ainsi progresser l'intégration régionale au sein de l'UMA. Le Maroc a procédé à deux changements : les ressortissants du Cabo Verde peuvent désormais entrer sans visa, tandis que ceux de la Côte d'Ivoire ont désormais besoin d'un visa.

Dans l'ensemble, seules l'Algérie et la Tunisie offrent un accès sans visa aux ressortissants de tous les États membres de l'UMA. La Libye et le Maroc exigent chacun un visa avant le départ aux ressortissants de deux de leurs voisins régionaux.

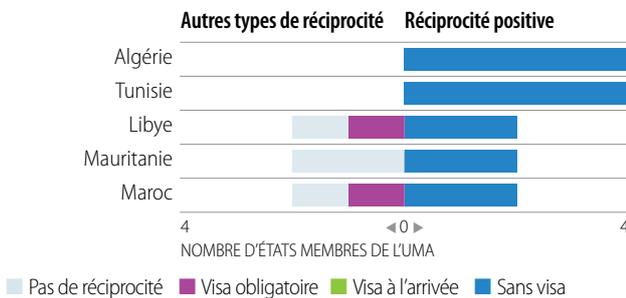
Réciprocité régionale

Les politiques d'exemption de visa des États membres ont atteint des niveaux d'harmonisation relativement élevés en ce qui concerne les voyages intrarégionaux. Dans 70 % des scénarios de voyages régionaux, les ressortissants peuvent entrer dans un autre pays de la communauté sans avoir besoin d'un visa. La Libye et le Maroc maintiennent le niveau le plus élevé de restrictions en matière de visa dans la région (chacun exigeant un visa de deux autres États membres de l'UMA, la Mauritanie et le Maroc, et la Libye et la Mauritanie respectivement), tandis que la Mauritanie maintient une politique de visa à l'arrivée pour les ressortissants du Maroc.

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de l'UMA



Réciprocité au sein de l'UMA



Tous les autres déplacements dans la région sont exemptés de visa, sur une base réciproque. Dans 20 % des scénarios de voyages, les politiques de visa des États membres diffèrent les unes des autres (pas de réciprocité). L'ouverture de la Mauritanie en matière de visas n'est pas réciproque avec deux de ses voisins régionaux. Compte tenu du nombre relativement faible de pays qui composent ce groupe, tout changement bilatéral entre deux pays est susceptible de refléter un changement significatif dans la note régionale. ■



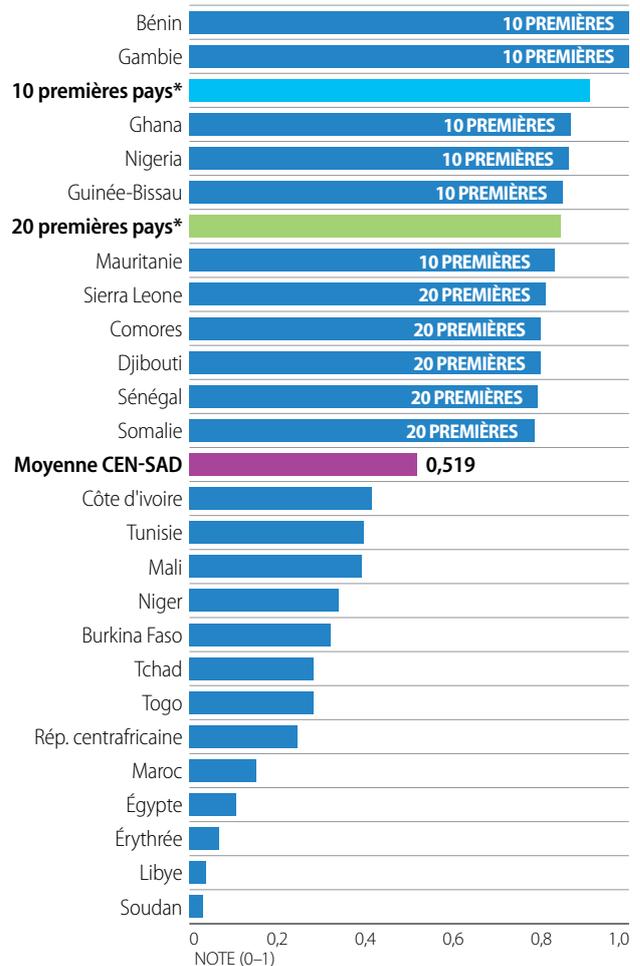
Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Bénin, Burkina Faso, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie

Ouverture des régimes de visa

La CEN-SAD comprend un grand nombre des pays les plus performants du continent en matière d'ouverture des régimes de visa. Bien que sa note moyenne régionale ait légèrement baissé depuis l'année dernière, la faisant passer de la deuxième à la troisième place parmi les huit CER, la région continue de représenter la plupart des pays classés parmi les 10 premiers et les 20 premiers au titre de l'IOVA. Sept des dix pays les plus performants du continent sont

Notes IOVA 2024 de la CEN-SAD



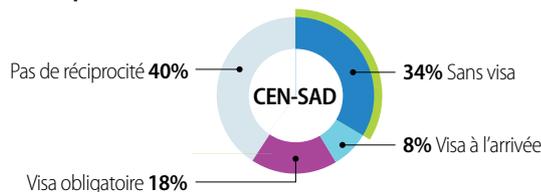
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

membres de la CEN-SAD. Cette CER compte également le plus grand nombre d'États membres, puisque près de la moitié des pays du continent en font partie. Cependant, la plupart d'entre eux appartiennent également à d'autres CER, dont la CEDEAO, la CER la plus importante et la plus intégrée en termes de libre circulation des personnes, ce qui exerce une grande influence sur la note de la CEN-SAD. Cependant, dans le même temps, trois des quatre pays les moins bien classés au titre de l'IOVA sont également membres de la CEN-SAD.

Réciprocité régionale

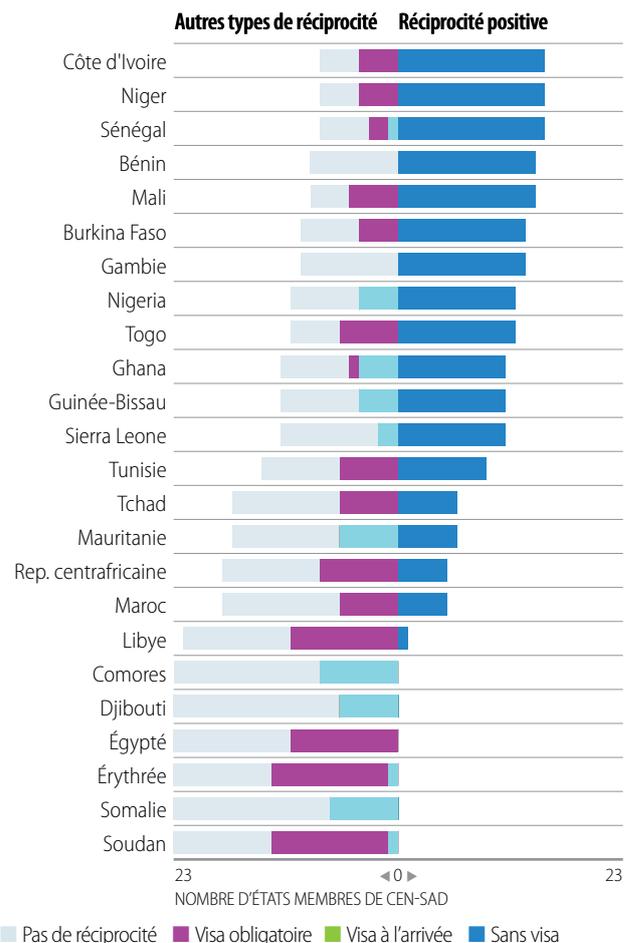
La promotion de la libre circulation des personnes, des biens et des services reste un objectif central de la CEN-SAD⁸. Cependant, cela ne s'est pas encore traduit par des niveaux élevés coordonnés et soutenus d'ouverture des régimes de visa entre tous ses États membres. La réciprocité en matière d'exemption de visa est réalisée dans 34 % des scénarios de voyages intrarégionaux, ce qui place la région au cinquième rang des CER dans ce domaine. Neuf des dix pays les plus performants en termes de réciprocité de la politique régionale d'exemption de visa au sein de la CEN-SAD sont également membres de la CEDEAO, qui obtient une note de 99 % dans cette mesure. Ceci attire l'attention sur le fait que non seulement il existe une grande variation dans la manière dont les politiques de visa sont appliquées au sein de la région, mais aussi que l'ouverture des régimes de visa par les pays individuels envers les non-membres de la CEN-SAD est souvent beaucoup plus libérale que celle appliquée aux membres du groupe.

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de la CEN-SAD



Parfois, ce sont des raisons économiques qui poussent les pays à adopter des politiques plus libérales que ce que les autres États membres offrent en retour. La main-d'œuvre saisonnière peut jouer un rôle important dans les schémas migratoires régionaux, notamment dans le secteur agricole où, par exemple, la production de cacao et de coton, en particulier dans certains pays côtiers, peut attirer des migrations vers l'intérieur lorsque la demande de main-d'œuvre et les possibilités d'emploi qui y sont associées sont élevées.

Réciprocité au sein de la CEN-SAD



À l'autre extrémité du spectre, seules deux CER (IGAD et COMESA) ont des niveaux de non-réciprocité sur leurs régimes de visa plus élevés que la CEN-SAD, ce qui suggère une non-uniformité relativement élevée dans la mise en œuvre des politiques régionales de circulation des personnes et des approches différentes de la migration vers l'intérieur parmi les États membres. Ceci est illustré par certains des pays ayant des notes élevées au titre de l'IOVA, tels que le Bénin et la Gambie, qui offrent une exemption de visa aux citoyens de tous les pays du continent, alors que seuls 14 et 13 États membres de la CEN-SAD respectivement, appliquent en retour la même ouverture en matière de réciprocité. Toutefois, ces exigences en matière de visa sont généralement appliquées par des pays beaucoup plus éloignés (mais qui font toujours partie de la CEN-SAD), et non par les pays voisins. Le Ghana et le Nigeria, qui occupent respectivement les cinquième et sixième rangs, ont également tendance à appliquer des politiques de visa plus strictes à l'égard des ressortissants des pays non-membres de la CEDEAO au sein de cette CER, bien que la non-réciprocité qui en résulte dans ces deux exemples tende à impliquer des facilités de visa à l'arrivée qui ne sont pas réciproques avec l'État partenaire, puisqu'il n'existe pas de système de ce type. ■



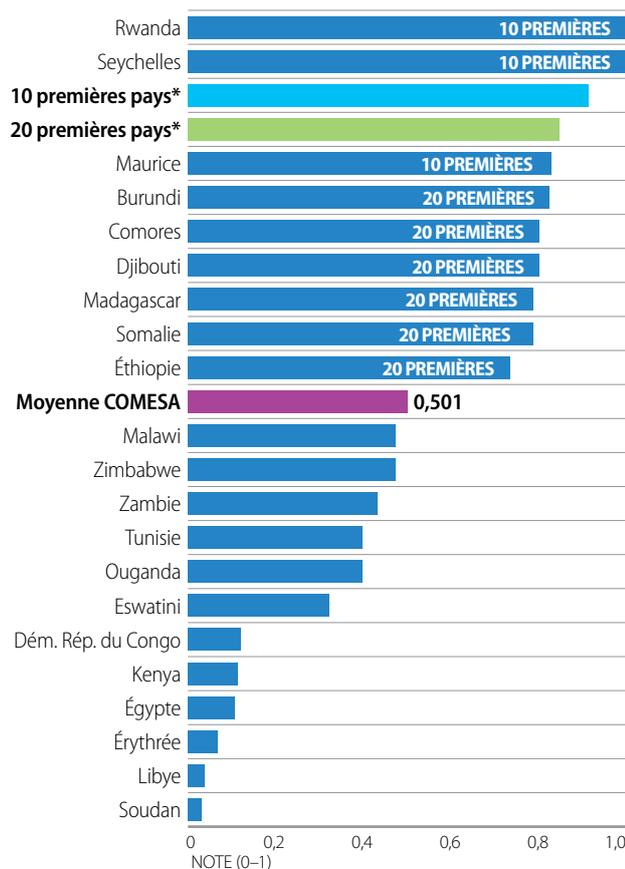
Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

Ouverture des régimes de visa

Le COMESA se classe actuellement au cinquième rang des huit CER pour l'ouverture moyenne en matière de visas (2023 : quatrième), plusieurs facteurs contribuant à ce changement. Deux de ses États membres sont conjointement les pays les mieux classés au titre de l'indice, tandis que sept autres se classent parmi les 20 premiers.

Notes IOVA 2024 du COMESA



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

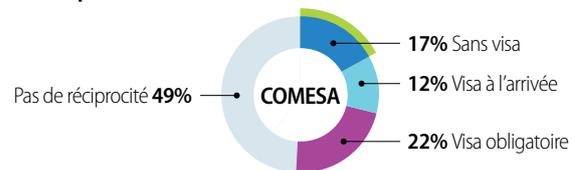
Plusieurs changements, ainsi que l'introduction par le Kenya d'une AVE pour tous les pays non-membres de la CAE, ont contribué à un léger changement négatif net de l'ouverture des régimes de visa dans l'ensemble de la région. Huit États membres ont procédé à des changements, cinq étant positifs et trois durcissant leur politique en matière de visas. Un pays, l'Éthiopie, exige désormais un visa aux ressortissants de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Libye et du Soudan avant leur voyage, mais a supprimé l'obligation de visa pour les ressortissants du Maroc et de l'Afrique du Sud.

Il est intéressant de noter que les changements ne concernent généralement pas un ou deux autres pays seulement, comme on pourrait s'y attendre lorsque des pays concluent des accords bilatéraux sur l'assouplissement de leurs politiques en matière de visas. Les pays qui ont mis en œuvre un ou plusieurs changements positifs – dont certains avaient déjà été mentionnés dans le rapport de l'année dernière, mais n'étaient pas couverts par la période de collecte des données – sont l'Érythrée, la Libye, le Malawi, la Tunisie et l'Ouganda, tandis que de nouvelles restrictions ont été mises en œuvre par les Comores (vis-à-vis des autres États membres du COMESA, le Burundi et la Somalie, dont les citoyens n'ont plus droit à un visa à l'arrivée), et par l'Éthiopie vis-à-vis des citoyens des pays mentionnés plus haut.

Réciprocité régionale

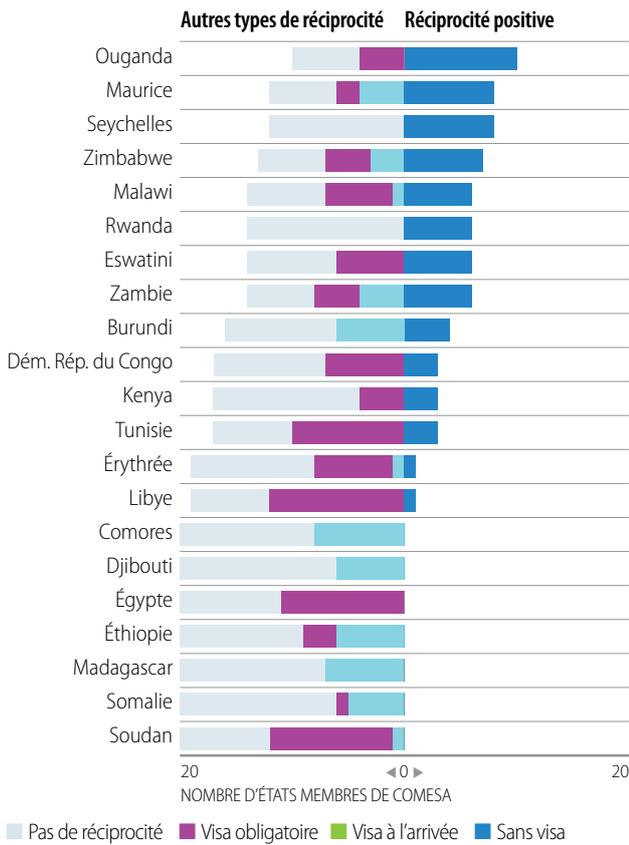
La réciprocité en matière d'exemption de visa au sein du COMESA continue d'être relativement faible, ne devançant que marginalement l'IGAD. La région obtient une note de 17 % pour cet indicateur, soit un niveau inférieur à celui de toutes les années précédentes. Fait révélateur, la réciprocité en matière d'exemption de visa est beaucoup moins alignée que le type de réciprocité où un visa est exigé avant le voyage, qui s'applique à 22 % des voyages au sein du COMESA.

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein du COMESA



Le Kenya et l'Ouganda obtiennent les meilleurs résultats en ce qui concerne la réciprocité régionale en matière d'exemption de visa : tous deux bénéficient d'un accès réciproque sans visa avec la moitié des États membres du COMESA. Tous deux sont également membres de la CAE, une région où la plupart des déplacements intrarégionaux sont exempts de visa. En revanche, les Comores, Djibouti, l'Égypte, Madagascar, la Somalie et le Soudan n'ont pas d'accès réciproque sans visa avec d'autres États membres du COMESA, car leurs politiques en matière de visas exigent toujours un visa, soit avant le voyage, soit à l'arrivée.

Réciprocité au sein du COMESA



Dans 50 % de tous les scénarios de voyages intrarégionaux, les politiques de visa respectives des pays d'origine et de destination ne sont pas harmonisées.

La faible note du COMESA concernant la réciprocité en matière d'exemption de visa démontre que les protocoles de la région sur la libre circulation des personnes ne sont pas encore largement ratifiés et mis en œuvre. Le premier instrument – le *Protocole sur l'assouplissement progressif et l'élimination éventuelle des exigences en matière de visa* – a été adopté en 1984 et visait à réduire l'obligation de visa pour les voyages intrarégionaux en permettant un accès sans visa pendant 90 jours. Le second instrument – le *Protocole du COMESA sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services, et le droit d'établissement et de résidence* – a été adopté en 1998⁹ et visait à étendre de manière substantielle la circulation des personnes afin d'inclure le droit d'établissement, par le biais d'une mise en œuvre progressive. Mais ce protocole n'a toujours pas été ratifié par tous les États membres, seuls 10 pays sur 21 l'appliquent (Kenya, Madagascar, Maurice, Malawi, Rwanda, Eswatini, Seychelles, Ouganda, Zambie et Zimbabwe), malgré les efforts renouvelés depuis fin 2023 pour faire avancer ce processus. ■



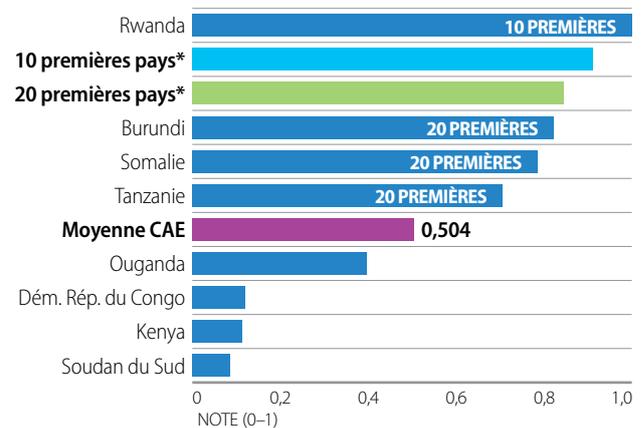
Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Burundi, République démocratique du Congo, Kenya, Rwanda, Tanzanie, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda

Ouverture des régimes de visa

La CAE, un marché commun composé de huit États membres après l'adhésion de la Somalie début 2024, se classe actuellement au quatrième rang des huit CER en termes d'ouverture moyenne des régimes de visas. En tant que région, elle obtient une note légèrement plus élevée qu'il y a un an, en raison de plusieurs facteurs. Le nombre relativement faible de membres signifie également que les changements de politique des pays individuels peuvent avoir un impact significatif sur la note moyenne régionale, tandis que les changements dans le nombre de membres remettent en cause une comparaison linéaire directe avec les notes régionales d'il y a quelques années. La Tanzanie a assoupli ses politiques restrictives en matière de visas à l'égard de l'Éthiopie (les citoyens ont désormais droit à un visa à l'arrivée, ce qui assure la cohérence de la politique des visas entre les pays), tandis que l'Ouganda autorise désormais les citoyens de la RDC à entrer sur son territoire sans visa.

Notes IOVA 2024 de la CAE



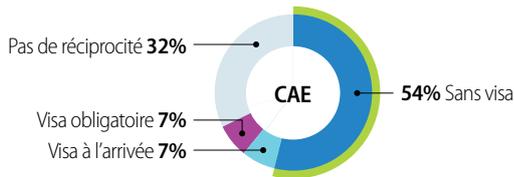
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

Parmi les pays les plus performants de la région, le Rwanda reste en tête, tandis que le Burundi (qui offre un visa à l'arrivée pour les citoyens non-membres de la CAE), la Somalie (qui exige un visa à l'arrivée pour tous, à l'exception du Kenya) et la Tanzanie figurent tous parmi les 20 premiers pays au titre de l'indice.

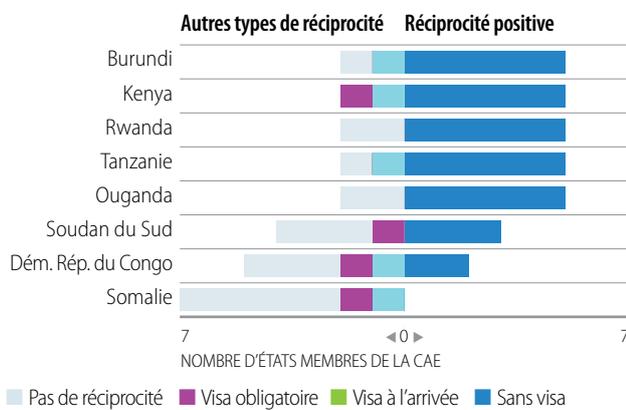
Réciprocité régionale

La libre circulation des personnes est un principe important de la CAE. L'engagement en faveur de la libre circulation des personnes dans la région est bien ancré dans les objectifs et politiques fondateurs de la région, notamment le traité instituant la CAE (article 104) et le protocole sur l'établissement du marché commun de la CAE (article 5).

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de la CAE



Réciprocité au sein de la CAE



Cette année, la note de réciprocité de la région (54 %) concernant les politiques d'exemption de visa entre les États membres est nettement inférieure à celle de 2023 (71 %). Statistiquement, l'alignement est moins important que précédemment, mais cela s'explique en grande partie par le fait que la Somalie - désormais incluse dans les données après avoir récemment rejoint l'Union - présente les niveaux d'alignement les plus bas de tous les États membres. La Somalie n'offre actuellement à aucun autre État membre de la CAE un accès sans visa et maintient une politique de visa à l'arrivée sur le continent. Cette situation changera lorsqu'il y aura un plus grand alignement des politiques d'exemption de visa, en particulier de la part et à l'égard des États membres les plus récents, à savoir le Soudan du Sud, la RDC et la Somalie (dont le niveau de réciprocité en matière d'exemption de visa est le plus bas de la CAE). L'introduction par le Kenya des formalités liées aux AVE avant le voyage a peu d'impact sur cet indicateur, car le pays exempté les citoyens des États membres de la CAE de l'obligation de visa (à l'exception de la Somalie).



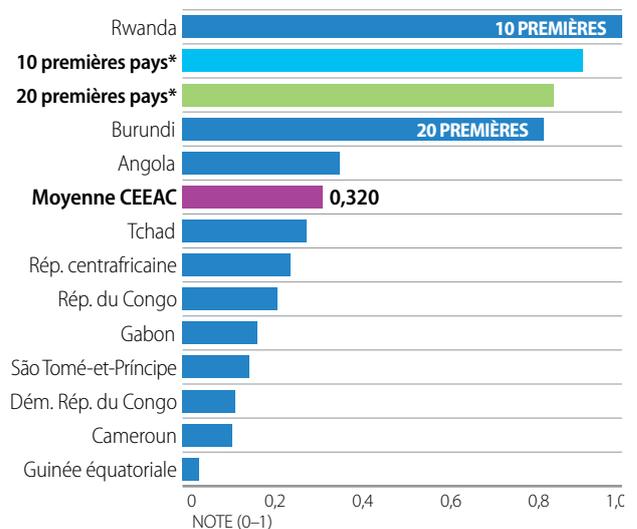
Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo, République du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe

Ouverture des régimes de visa

Bien que l'ouverture des régimes de visa soit faible dans la CEEAC, la note moyenne de la région a enregistré la plus forte amélioration nominale parmi les CER. Par exemple, l'Angola a supprimé l'obligation de visa pour neuf pays après la clôture de la période de collecte des données pour le rapport IOVA de l'année dernière, ce qui a permis au pays de gagner neuf places dans le classement pour atteindre la 32^e position. La République centrafricaine, l'un des nombreux États membres d'Afrique centrale, a également supprimé l'obligation de visa pour les ressortissants de quatre États membres à qui elle exigeait auparavant d'avoir un visa avant le voyage. L'un d'entre eux, le Bénin, n'exige pas de visa pour les ressortissants des pays africains. La République centrafricaine se classe 40^e en 2024, alors qu'elle était 42^e en 2023 au titre de l'IOVA. D'autres changements notables sont intervenus au Tchad et au Cameroun, le premier offrant un accès sans visa aux citoyens du Bénin, tandis que le second a imposé une obligation de visa aux ressortissants du Mali. Bien que la CEEAC ait adopté son *Protocole sur la libre circulation et le droit d'établissement des ressortissants des États membres* en 1983, l'ouverture générale des régimes de visa reste faible dans la région : tant à l'égard

Notes IOVA 2024 de la CEEAC



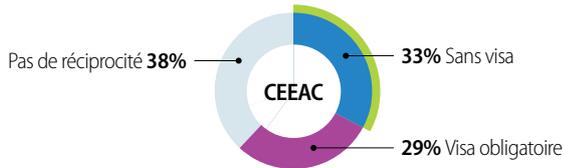
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

des ressortissants des autres États membres de la CEEAC (l'exception générale étant l'ouverture des régimes de visa entre les États membres de la CEMAC), qu'à l'égard des autres pays africains de manière plus générale. Sur les dix États membres de la CEEAC, quatre ont amélioré leur note (Angola, République centrafricaine, Tchad et São Tomé-et-Príncipe), un a enregistré une baisse de sa note (Cameroun) et les notes des six autres sont restées inchangées.

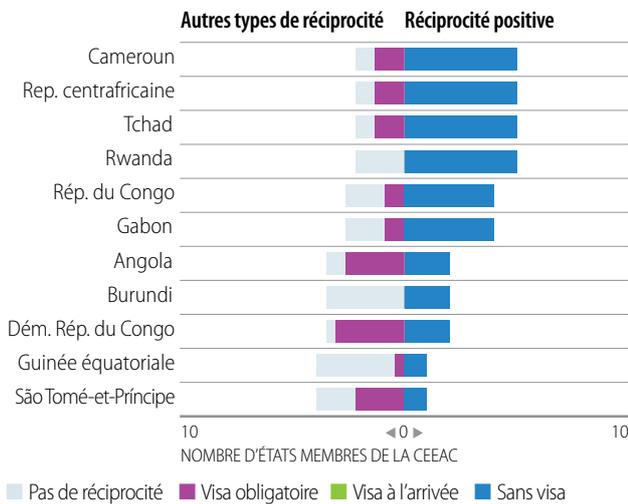
Réciprocité régionale

Parmi les CER, la CEEAC obtient une note relativement faible en termes de réciprocité régionale en matière d'exemption de visa. Avec une note de 33 %, cela signifie que seul un pays sur trois bénéficie d'une réciprocité en matière d'exemption de visa. Dans la plupart des permutations de voyage entre les États membres, il n'y a pas de réciprocité, ce qui suggère qu'un décalage important entre les politiques des États membres continue de prévaloir. Cela signifie également que les mesures prises pour mettre en œuvre les politiques régionales d'ouverture des régimes de visa ne sont pas très avancées.

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de l'CEEAC



Réciprocité au sein de la CEEAC



La CEEAC est également la région où la réciprocité est la plus élevée parmi les CER en ce qui concerne l'indicateur relatif à l'obligation d'obtenir un visa avant le voyage, ce qui suggère que pour progresser dans la réciprocité en matière d'exemption de visa, les États membres doivent aborder cette question non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau bilatéral. Chaque nouvelle mise à jour de l'exemption de visa rehaussera le profil de la région. ■



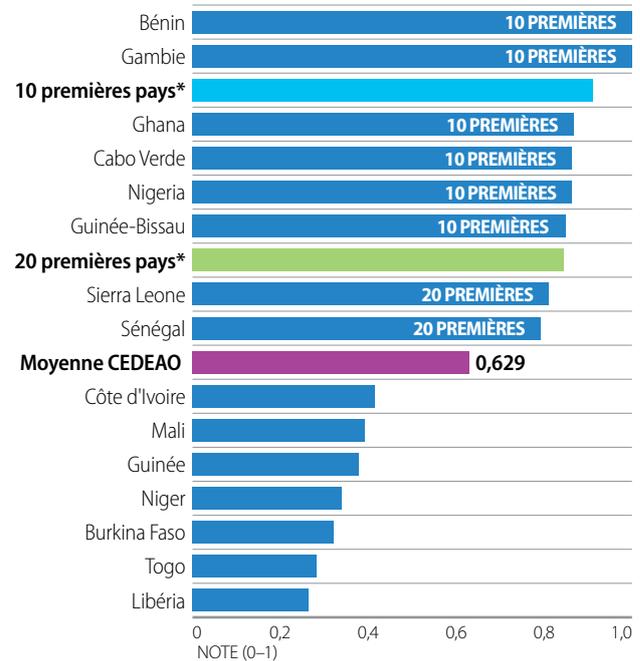
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

Ouverture des régimes de visa

La mobilité humaine occupe une place importante dans la CEDEAO. Six États membres de la CEDEAO se classent parmi les 10 premiers au titre de l'IOVA, et deux autres parmi les 20 premiers. La position progressiste de la région à l'égard de la libre circulation des personnes dépasse souvent le marché régional : La CEDEAO obtient les meilleurs résultats à la fois en termes d'ouverture moyenne des visas la plus élevée en général, et d'accès réciproque sans visa le plus élevé en ce qui concerne les mouvements intra-CER. Le Bénin (depuis 2018) et la Gambie (depuis 2020) occupent conjointement la première place de l'indice.

Notes IOVA 2024 de la CEDEAO



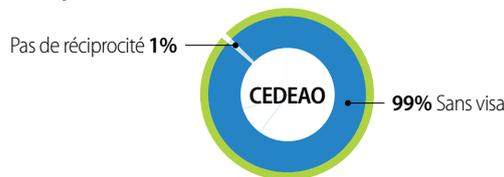
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

Plusieurs pays ont modifié leur politique en matière de visas au cours de l'année écoulée. Le Ghana, le Cabo Verde, la Guinée et la Sierra Leone ont amélioré leur note, la Sierra Leone ayant fait des progrès significatifs en matière d'ouverture des régimes de visa : les citoyens de 37 pays africains peuvent désormais obtenir un visa à l'arrivée, alors qu'ils devaient auparavant obtenir un visa avant leur voyage. Le Mali et le Sénégal ont vu leur note diminuer légèrement, tandis que le Burkina Faso et le Togo ont perdu respectivement 11 et 29 places. Cette évolution fait suite à la décision du Burkina Faso de supprimer les privilèges du visa à l'arrivée pour les ressortissants de 11 pays qui en bénéficiaient auparavant, et à celle du Togo de supprimer la délivrance du visa à l'arrivée et de la remplacer par l'obligation d'obtenir un visa électronique. Selon la méthodologie de l'IOVA, cela est considéré comme une exigence de visa avant le voyage, même s'il convient de noter qu'un processus de visa électronique fonctionnant bien peut offrir des avantages aux voyageurs. La note moyenne de la région reste impressionnante et la plus élevée parmi les huit CER d'Afrique.

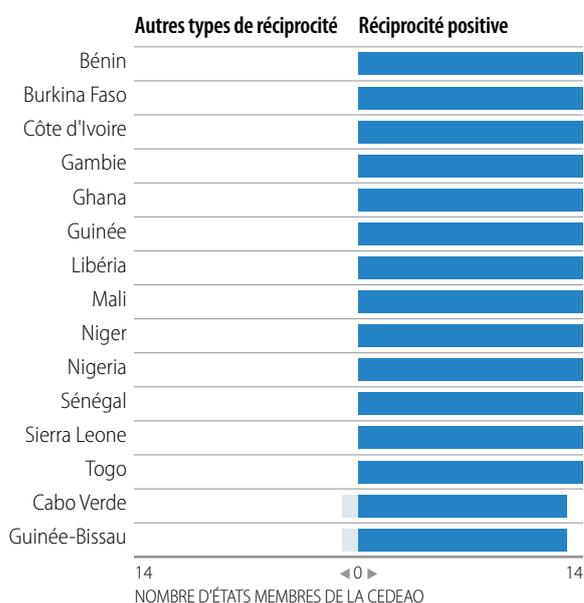
Réciprocité régionale

La CEDEAO continue de se targuer d'une note presque parfaite en ce qui concerne la réciprocité régionale en matière d'exemption de visa. Cette note s'élève désormais à 99 %, ce qui représente une nouvelle amélioration par rapport à 2023 (97 %).

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de la CEDEAO



Réciprocité au sein de la CEDEAO



■ Pas de réciprocité ■ Visa obligatoire ■ Visa à l'arrivée ■ Sans visa

Seuls le Cabo Verde et la Guinée-Bissau, les sixième et huitième pays classés selon l'IOVA 2024, n'accordent pas un accès totalement réciproque basé sur l'exemption de visa à leurs ressortissants respectifs – la Guinée-Bissau exige un visa à l'arrivée pour les ressortissants du Cabo Verde. Si la CEDEAO conserve une note très élevée, l'incertitude qui entoure le statut futur du Burkina Faso, du Mali et du Niger persiste. La mobilité informelle peut se poursuivre en dépit de toute évolution, mais la dynamique aura un impact sur la situation sur le terrain, où l'incertitude politique et sécuritaire peut affecter l'ouverture des frontières et entraver la capacité des ressortissants des États membres de la CEDEAO à voyager librement dans la région. ■



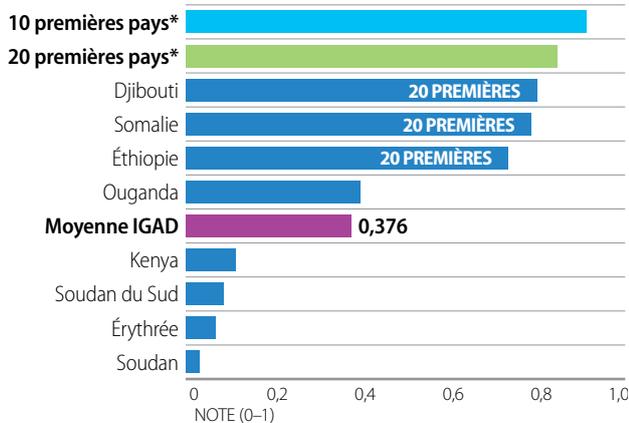
Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Ouganda

Ouverture des régimes de visa

Les États membres de l'IGAD proviennent principalement de la région de l'Afrique de l'Est et tous sont également membres d'autres CER. Plusieurs d'entre eux se classent parmi les 20 premiers en vertu de l'indice global (Djibouti, Somalie et Éthiopie), tandis que certains des pays les moins bien classés de l'indice IOVA, tels que le Soudan et l'Érythrée, font également partie de cette CER et contribuent à la moyenne. La note moyenne de la région en matière d'ouverture des régimes de visa – et sa sixième place parmi les huit CER – dément peut-être le fait que des initiatives visant à assurer la libre circulation des personnes au sein de la région sont en cours et comprennent certains progrès récents à cet égard (voir la réciprocité régionale ci-dessous).

Notes IOVA 2024 de l'IGAD



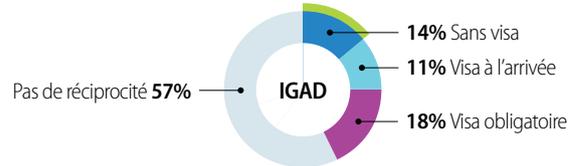
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

Alors que l'ouverture globale de l'IGAD en matière de visas a progressé au cours des dernières années, sa faible note en 2024 par rapport à 2023 fait suite à plusieurs changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée. L'Éthiopie a durci sa politique en matière de visas à l'égard de ses voisins du nord et au-delà, les ressortissants de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Libye et du Soudan devant désormais obtenir un visa avant leur voyage, au lieu de bénéficier d'un visa à l'arrivée. Ces pays constituent la majeure partie des pays (cinq au total) dont l'Éthiopie exige actuellement un visa avant le voyage – deux d'entre eux font partie de l'IGAD.

Réciprocité régionale

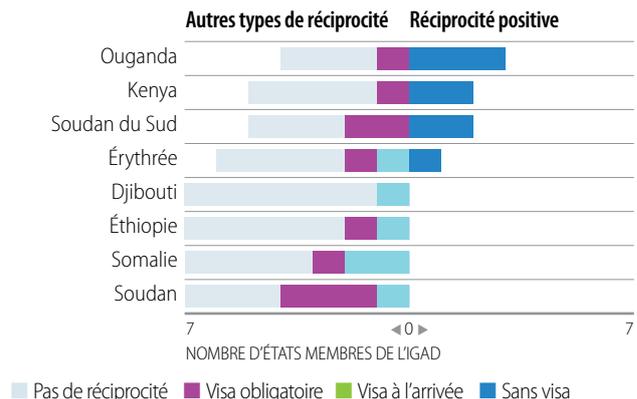
Si la note de l'IGAD relative à la réciprocité intrarégionale en matière d'exemption de visa est faible (14 %), et également inférieure à celle des sept autres CER, la circulation des personnes au sein de la région reste néanmoins fluide.

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de l'IGAD



Les États membres de l'IGAD ont élaboré un PFMP en 2020. Il a été adopté par le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'IGAD en 2021 et établit une approche progressive de la libre circulation des personnes et des droits d'établissement et de résidence, la première phase articulant le droit d'entrée et l'abolition des exigences en matière de visa (article 4). Cinq États membres ont signé le protocole : Le Soudan, le Soudan du Sud, la Somalie, l'Éthiopie et l'Ouganda (ce dernier en mai 2024)¹⁰.

Réciprocité au sein de l'IGAD



Le protocole entre en vigueur après le dépôt du quatrième instrument de ratification auprès de l'IGAD. Les États membres doivent encore le ratifier. Le Secrétariat concentre ses efforts sur la ratification du protocole. Sa mise en œuvre stimulera la circulation des personnes et aura un effet positif sur la note de réciprocité de l'IGAD en matière d'exemption de visa au niveau régional.

Malgré l'existence d'un protocole régional, plusieurs accords bilatéraux entre les États membres contribuent à faciliter la circulation des personnes, notamment entre Djibouti et l'Éthiopie, l'Éthiopie et le Kenya, ainsi qu'entre l'Ouganda et le Soudan du Sud.¹¹ ■



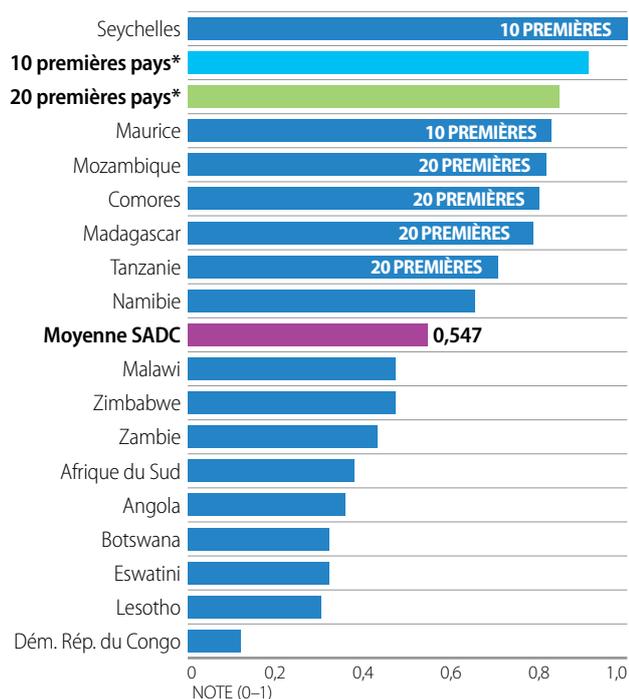
Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, République démocratique du Congo, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

Ouverture des régimes de visa

La SADC continue d'afficher la deuxième note moyenne la plus élevée en matière d'ouverture des régimes de visa. Deux de ses 16 membres (Seychelles et Maurice) se classent parmi les 10 premiers et 4 autres pays figurent parmi les 20 premiers au titre de l'IOVA (Mozambique, Madagascar, Comores et Tanzanie). Chacun de ces pays est situé sur la côte est de l'Afrique ou est un État insulaire. Plusieurs d'entre eux sont également membres du COMESA.

Notes IOVA 2024 de la SADC



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu le meilleur pointage au titre de l'IOVA 2024

La Namibie a manqué de peu de figurer parmi les 20 premiers pays (2024 : 21), après avoir assoupli ses restrictions en matière de visa à l'égard du Ghana au cours de l'année écoulée.

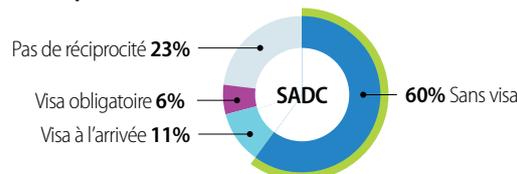
La note de la SADC s'est légèrement améliorée par rapport à 2023 et a atteint son niveau le plus élevé depuis le premier rapport de l'IOVA, progressant graduellement au fil des ans. Au fil du temps, six États membres ont amélioré leur note : le bond le plus important a été réalisé par l'Angola, qui a supprimé les restrictions en matière de visas pour les ressortissants de neuf pays africains. Il est à noter que cinq des pays bénéficiant de cette politique plus libérale sont membres de la SADC, ce qui témoigne de l'engagement de l'Angola à adhérer aux principes établis de la SADC en matière de libre circulation des personnes. D'autres améliorations ont été apportées par le Malawi (assouplissement de sa politique à l'égard du Ghana et de la Sierra Leone), la Namibie, le Mozambique (politique d'exemption de visa à l'égard du Sénégal), l'Afrique du Sud (pas de visa requis pour les ressortissants du Ghana) et la Tanzanie (passage de l'obligation de visa avant le voyage à la politique de visa à l'arrivée à l'égard de l'Éthiopie).

Plusieurs engagements en faveur de la libre circulation des personnes dans la région sont contenus dans différents protocoles et plans régionaux, notamment le protocole sur la facilitation de la circulation des personnes (dont l'article 3 oblige les États membres à permettre l'entrée sans visa des citoyens d'autres États membres, jusqu'à 90 jours par an, pour des visites de bonne foi). La mise en œuvre complète de l'accord prend du retard ; tous les États membres ne l'ont pas signé et seuls sept d'entre eux l'ont ratifié et l'ont transposé dans leur droit national¹² (ce qui est inférieur au seuil requis pour son entrée en vigueur – la dernière ratification a eu lieu en 2019). Cette question transversale figure également dans d'autres protocoles et plans de la SADC, par exemple le Protocole sur le commerce des services, qui repose essentiellement sur la circulation des personnes, ou le Plan d'action de la SADC sur la migration de la main-d'œuvre.

Réciprocité régionale

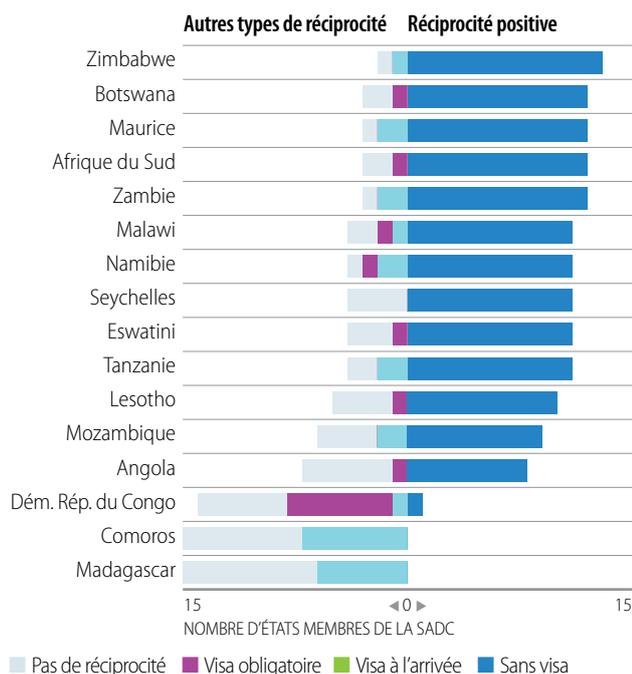
Avec une note de 60 %, la réciprocité de la SADC en matière d'exemption de visa se classe au troisième rang des CER. Les politiques en matière de visa de certains pays, comme la RDC, qui exige un visa préalable pour tous les autres États membres de la SADC sauf deux, et celles de Madagascar et des Comores, qui n'offrent qu'un visa à l'arrivée, pèsent sur la note de réciprocité de la SADC.

Pourcentage des politiques en matière de visa faisant l'objet d'une réciprocité au sein de la SADC



Mais dans l'ensemble, l'obligation de visa préalable est faible pour les voyages à l'intérieur de la SADC, et dans seulement 6 % des scénarios de voyages, les États membres exigent un visa de leurs ressortissants respectifs.

Réciprocité au sein de la SADC



L'Angola, le pays de la SADC le moins bien classé parmi ceux qui offrent une entrée avec une exemption significative de visa, a amélioré sa note de réciprocité de manière remarquable après avoir autorisé l'accès sans visa aux citoyens de cinq autres États membres de la SADC depuis le précédent rapport de l'IOVA. Les performances de plusieurs États membres de la SADC indiquent que leurs politiques bilatérales en matière d'exemption de visa sont relativement bien alignées, conformément à un programme régional global, même si, individuellement, certains pays obtiennent encore des résultats relativement médiocres au titre de l'indice global. Par exemple, l'Eswatini (33^e) et le Lesotho (36^e) se situent dans la moitié inférieure de l'indice IOVA, mais offrent une entrée sans visa à 12 et 11 autres États membres de la SADC respectivement, et bénéficient de niveaux relativement élevés d'alignement des politiques au sein de la SADC dans cet indicateur. Cela peut être attribué à l'importance des politiques régionales sur la libre circulation des personnes et est un indicateur que l'environnement régional peut servir de premier pas important vers une plus grande ouverture des régimes de visa, mais offre également un environnement relativement plus sûr pour le faire, où les pays pourraient autrement être plus réticents ou limités par des sensibilités politiques et autres. ■

Comment les conflits entravent la libre circulation des personnes

Les conflits à l'intérieur de certains pays et entre pays continuent de peser lourdement sur la circulation des personnes, soit en les obligeant à des déplacements, soit en refusant ou en restreignant leur circulation à travers les frontières internationales. En réponse aux conflits, les frontières se ferment souvent complètement ou mettent en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires, parfois unilatérales et ad hoc, en réponse à un conflit local ou à un changement de régime politique. Les points de contrôle militaires ad hoc le long des itinéraires de voyage entravent la facilité de déplacement et sont une réalité vécue dans différentes parties du continent.

En Afrique de l'Ouest, au cours des dernières années, des changements de régime inconstitutionnels ont eu lieu au Mali, au Burkina Faso, au Gabon et au Niger. Ailleurs, au Soudan par exemple, le conflit a entraîné le déplacement de millions de personnes, dont beaucoup ont traversé la frontière pour se réfugier au Tchad. L'évolution de la situation sécuritaire le long des frontières du Soudan avec le Tchad, l'Érythrée et l'Éthiopie a considérablement réduit la circulation régulière des personnes. La situation sécuritaire le long de la frontière entre le Rwanda et la RDC reste également préoccupante.

La recherche note que de 2022 à 2023, il y a eu des poussées de conflit dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest¹³. Cette situation doit être replacée dans le contexte de la dégradation de la situation en matière de sécurité au cours des dernières années et de l'extension du conflit à des régions d'Afrique de l'Ouest qui n'étaient jusqu'alors guère touchées par cette évolution. Une partie du conflit a également dépassé les frontières nord de plusieurs pays côtiers d'Afrique de l'Ouest. Ces développements cumulés restent des obstacles à la circulation des personnes dans plusieurs régions d'Afrique, avec un risque réel de contagion dans l'ensemble de la région.

La décision annoncée par le Burkina Faso, le Mali et le Niger de se retirer de la CEDEAO et de former l'Alliance des États du Sahel (AES) entraîne des conséquences sur la circulation et le commerce dans la région. Aux côtés de cinq autres États membres de la CEDEAO, ces trois pays font également partie de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la zone monétaire commune qui soutient fortement les liens commerciaux et l'intégration économique régionale. Aucun des États de l'AES ne dispose d'un accès direct aux installations portuaires, en d'autres termes, ces trois pays dépendent de leurs voisins régionaux.

Ouverture des régimes de visa en Afrique : la Zone de libre-échange continentale africaine

Le protocole de la ZLECA
sur le commerce des services

Point sur l'Initiative
de commerce guidé

Protocole de l'UA sur la libre
circulation des personnes

Marché unique africain
du transport aérien

Faire tomber les barrières :
Protocole sur les femmes
et les jeunes dans le commerce

Faciliter le commerce
transfrontalier grâce aux
petits entrepreneurs des
communautés frontalières

Les promesses d'un continent plus intégré

La ZLECA, l'un des projets phares de l'UA, promet de transformer l'Afrique à plusieurs égards, en jetant les bases d'une intégration économique sans précédent grâce à la création du plus grand accord de libre-échange de biens et de services au monde – sur la base du nombre de membres. La ZLECA est un accord complet qui aborde plusieurs leviers qui peuvent contribuer à une meilleure intégration du continent.

La ZLECA suscite l'optimisme quant à ses impacts significatifs potentiels. Une étude de la Banque mondiale sur les impacts économiques de la ZLECA¹⁴ estime que les exportations africaines totales augmenteraient de près de 29 % d'ici 2035, principalement grâce à une augmentation substantielle attendue du commerce intra-africain de biens et de services fabriqués en Afrique.

Les gains économiques et sociaux de la ZLECA découleront certes en grande partie de la réduction des obstacles au commerce intra-africain et de l'industrialisation axée sur les exportations, cependant, ces évolutions ne se produisent pas en vase clos. La ZLECA est un accord complet et ambitieux, et ses disciplines couvrent le commerce des biens et des services, l'investissement, la politique de concurrence, le règlement des différends, les femmes et les jeunes dans le commerce, le commerce numérique et de nombreuses disciplines connexes. Bien que sa mise en œuvre complète soit retardée, des progrès significatifs ont été réalisés. Le présent rapport fait le point sur plusieurs de ces évolutions.

Le Protocole sur le commerce des services de la ZLECA

Le commerce des services joue un rôle crucial dans la croissance économique et l'intégration régionale : en tant qu'activité économique à part entière (par exemple, la fourniture de services de télécommunication transfrontaliers, les services de conseil); en tant que complément du commerce des marchandises (par exemple, les services financiers et juridiques, la propriété intellectuelle en tant qu'intrant dans la fabrication de biens); et il est directement lié à la circulation des personnes (par exemple, les professionnels, les chauffeurs routiers qui transportent des marchandises à travers les frontières, les étudiants qui obtiennent des services d'éducation dans un autre pays, les ingénieurs qui travaillent sur un projet d'infrastructure à l'étranger).

Le Protocole de la ZLECA sur le commerce des services est entré en vigueur le 30 mai 2019 et vise à créer un marché unique pour le commerce des services par la libéralisation progressive des services dans une série de secteurs, en commençant par cinq secteurs prioritaires : les services aux entreprises, les communications, les services financiers, le tourisme et les services de transport. Dans chacun de ces secteurs, les États parties échangent des listes d'engagements spécifiques et travaillent sur la coopération réglementaire en vue de réformer la réglementation nationale pour faciliter l'ouverture des marchés.

Accord portant création de la ZLECA



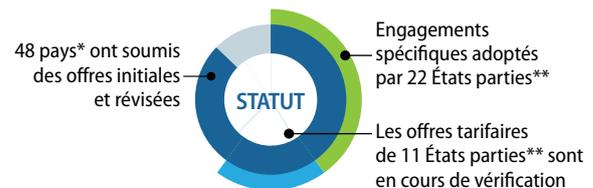
Domaines d'intervention de la libéralisation des services dans le cadre de la ZLECA

PRIORITÉ DE LA PHASE I :



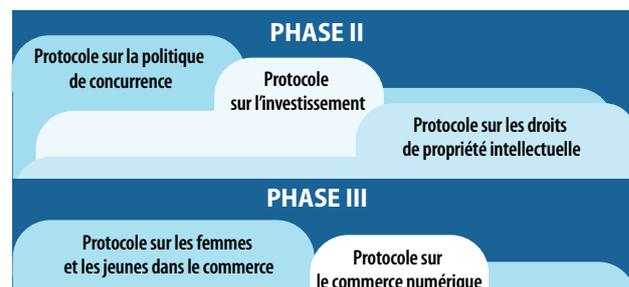
PHASE II :

La construction et l'ingénierie connexe, la distribution, l'éducation, l'environnement, les services liés à la santé et les services sociaux, les services récréatifs, culturels et sportifs



*48 pays ont soumis des offres initiales et révisées concernant les cinq secteurs prioritaires, et le processus de demande/offre est à un stade avancé.^a Les offres initiales sont faites par chaque État partie à tous les autres États parties de l'UA.

**Les engagements spécifiques de 22 États parties ont été adoptés par la Conférence de l'Union africaine (l'organe composé des chefs d'État et de gouvernement de l'UA qui assure la supervision et l'orientation stratégique), tandis que les offres de 11 autres États parties font l'objet d'une vérification par le Secrétariat de la ZLECA.^b



a. <https://au-afcfta.org/trade-areas/trade-in-services/>.

b. Tralac – Fiche d'information sur le commerce des services au sein de la ZLECA. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.tralac.org/resources/infographic/16187-trade-in-services-in-the-afcfta-factsheet.html>.

Les engagements sont pris dans quatre « modes de fourniture de services » (modes 1 à 4), le mode 1 couvrant la fourniture d'un service d'un pays à un autre (fourniture transfrontalière). Le mode 2 concerne la consommation de services à l'étranger sur le territoire d'un autre pays (par exemple, le tourisme, l'éducation ou la recherche d'un traitement médical). Le mode 3 concerne la fourniture de

services à l'étranger, par l'établissement d'une présence commerciale sur le territoire d'un autre pays. Enfin, les engagements du mode 4 concernent le déplacement (temporaire) de personnes dans un autre pays pour fournir un service, par exemple dans les domaines de l'ingénierie, de l'éducation, de la technologie, de la médecine ou de la fourniture d'autres services de conseil.

Il est prévu que, dans chacun des cinq secteurs prioritaires, les États parties à la ZLECA offrent un accès à la circulation des personnes dans le cadre du mode 4.

Point sur l'Initiative de commerce guidé

L'Initiative de commerce guidé (GTI) est une initiative défendue par le Secrétariat de la ZLECA afin de lancer le commerce dans le cadre de l'Accord. Bien que la GTI ne soit pas explicitement prévue dans la ZLECA, sa base juridique a été adoptée par le Conseil des ministres de la ZLECA, qui a notamment pour mandat de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre de l'accord¹⁵. La GTI concerne le commerce entre les pays qui ont adhéré à l'initiative, pour des produits pour lesquels le traitement tarifaire et les règles d'origine ont été finalisés. Il s'agit d'une initiative unique visant à tester l'environnement institutionnel et opérationnel plus large de la ZLECA tout en facilitant le démarrage d'échanges commerciaux significatifs dans le cadre de l'accord. La GTI signale aux négociants et aux gouvernements que l'Afrique est prête à saisir ces nouvelles opportunités commerciales.

La GTI comprenait initialement huit pays (Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Maurice, Rwanda, Tanzanie et Tunisie), l'Algérie l'ayant rejoint plus tard, et 96 produits (dont des produits horticoles, des produits pharmaceutiques, du caoutchouc, du café et du thé, et d'autres) devant faire l'objet d'un commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECA. Pour ce faire, les pays participants doivent être prêts sur le plan administratif et réglementaire et s'aligner sur les dispositions de la ZLECA.

Les premières transactions, notamment de produits agroalimentaires de la Tunisie au Cameroun, de batteries kenyanes au Ghana ou de café rwandais au Ghana, ont été guidées tout au long du processus commercial et ont bénéficié d'une assistance pour les procédures douanières dans les ports d'exportation et d'importation.

L'Afrique du Sud a rejoint l'initiative en janvier 2024 avec des expéditions d'appareils électroménagers et d'équipements miniers vers le Ghana et le Kenya, marquant une étape importante et permettant des possibilités de nouveaux échanges entre les pays participants en Afrique australe, orientale, occidentale et du Nord. Dans le cadre de la phase II de la GTI, annoncée par le Secrétariat de la ZLECA, plus de 30 États parties ont exprimé leur intérêt à y adhérer et, lors du Forum des affaires Biashara Afrika d'octobre 2024 qui s'est tenu à Kigali, au Rwanda, une vitrine d'intérêt a été exprimée dans les domaines

de l'agriculture et de l'agro-industrie, des produits pharmaceutiques, de l'automobile, du transport et de la logistique, ainsi que des technologies numériques. La GTI compte actuellement des représentants de toutes les régions d'Afrique, y compris des États insulaires.

La GTI est une initiative louable et un catalyseur important pour aider à faire progresser la ZLECA, mais elle doit être considérée en fin de compte comme un mécanisme de transition pour permettre le commerce préférentiel entre les pays qui ont achevé les aspects critiques des négociations commerciales et, en retour, pour finaliser les processus juridiques nationaux afin de mettre en œuvre ces résultats.

Du point de vue de la circulation des personnes, la GTI peut être mise à profit pour accélérer la circulation des personnes aux fins du commerce intra-africain – y compris, mais sans s'y limiter, le commerce des services. C'est essentiel, car les personnes doivent suivre à la fois les biens et les services. En s'appuyant sur l'élan insufflé par la GTI, il est important d'œuvrer en faveur d'une circulation sans visa dans le cadre des activités commerciales en lien avec la ZLECA.

Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes

Le PFMP a été adopté par les États membres de l'UA en 2018 et contient plusieurs dispositions relatives à la mobilité migratoire, visant à assurer progressivement la libre circulation des personnes à travers les frontières africaines et à l'étendre au droit d'entrer, de résider et de s'établir dans d'autres pays africains. Toutefois, il s'agit d'une initiative différente de la ZLECA. À ce jour, 32 États membres ont signé le protocole, mais malgré l'élan positif vers un continent plus intégré, seuls quatre pays l'ont ratifié (il en faut 15 pour que le protocole entre en vigueur). La dernière ratification a eu lieu en juillet 2019 (Niger).

La première phase de mise en œuvre consisterait en une exemption de visa, suivie de droits plus progressifs. Malgré l'approbation initiale relativement élevée du PFMP, l'absence de progrès suggère des préoccupations profondément ancrées quant à l'ampleur et à la portée du protocole, peut-être une inquiétude quant à la profondeur et au rythme des engagements qu'il requiert, et des craintes quant à une perte d'autonomie politique. Malgré le statu quo largement inchangé, les efforts visant à faciliter la circulation des personnes – souvent dans le contexte régional – restent des précurseurs positifs de la création d'une plateforme plus large pour la mobilité humaine dans les États membres de l'UA.

Marché unique africain du transport aérien

Le marché unique africain du transport aérien (SAATM) est une initiative visant à développer de manière significative la connectivité aérienne intra-africaine par le biais d'une série de mesures, notamment la dérèglementation et le renforcement de la concurrence transnationale. L'initiative SAATM considère que des

droits de trafic renforcés pour les compagnies aériennes admissibles, des horaires de connectivité améliorés et des normes communes sur des questions telles que la sûreté et la sécurité, la protection des consommateurs et la concurrence sont des éléments importants pour la mise en place d'un marché du transport aérien africain entièrement libéralisé.

L'un des piliers envisagés pour la poursuite de la libéralisation consiste à créer davantage de possibilités pour les compagnies aériennes d'exploiter des vols qui transportent des passagers dans des pays tiers. De nouveaux itinéraires et des fréquences améliorées offriront aux voyageurs un éventail de choix plus large, encourageront des tarifs plus bas et contribueront à développer le transport aérien pour faciliter le tourisme, le commerce des biens et des services, les opportunités économiques et l'investissement.

En tant que l'un des projets phares de l'UA dans le cadre de l'Agenda 2063, le SAATM a été officiellement lancé en 2018 lors d'un sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA. Trente-sept pays, représentant plus de 80 % du marché de l'aviation en Afrique, ont signé le SAATM. Toutefois, pour que l'initiative atteigne ses objectifs et fasse progresser de manière significative la connectivité intra-africaine, elle a besoin d'une volonté politique pour être pleinement opérationnelle.

Faire tomber les barrières : Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce

Un protocole de la ZLECA sur les femmes et les jeunes dans le commerce a été finalisé plus tôt en 2024. Il vise à promouvoir et à atteindre « un développement socioéconomique durable et inclusif, l'égalité pour les femmes et les jeunes »¹⁶. À bien des égards, il s'agit d'une initiative novatrice, qui va au-delà de l'égalité des sexes et de l'inclusivité en tant qu'objectif général, en prévoyant des dispositions assorties d'obligations concrètes visant à renforcer l'autonomie des femmes et des jeunes dans le domaine du commerce.

Le protocole exige des pays qu'ils accordent une attention particulière aux femmes et aux jeunes engagés dans le commerce intra-africain, notamment en les aidant à accéder aux infrastructures liées au commerce. Il s'agit notamment d'améliorer les infrastructures frontalières, de faciliter les procédures douanières transfrontalières et les questions connexes de facilitation du commerce.

Le protocole contient plusieurs dispositions spécifiques et ciblées visant à aider les femmes et les jeunes à renforcer leur participation au commerce transfrontalier. Par exemple, l'assouplissement des barrières non tarifaires, les mesures visant à améliorer l'accès au financement, la formation pour améliorer le respect des exigences réglementaires et des normes, en se concentrant sur les aspects qui affectent spécifiquement ce groupe cible. Ces objectifs sont louables.

Alors que le protocole est limité quant aux modalités spécifiques de mise en œuvre, étant donné qu'il s'en remet aux lois nationales applicables et opère dans les limites de celles-ci, l'UA a récemment publié un projet de règlement ministériel sur l'accès préférentiel au marché pour les femmes et les jeunes dans le commerce, comme l'exige l'article 4, paragraphe 4, du protocole. Ce projet détaille plusieurs actions spécifiques visant à surmonter les difficultés rencontrées par les femmes, les jeunes et les petites et moyennes entreprises engagées dans le commerce transfrontalier, soutenant ainsi la mise en œuvre du protocole. Les objectifs explicites comprennent la promotion de la transparence aux frontières par le biais de bureaux d'information commerciale spécialisés, la coopération en matière de développement d'infrastructures sensibles au genre (y compris le stockage sûr des marchandises et les installations sanitaires sensibles au genre), les initiatives de renforcement des capacités et, d'une manière générale, la lutte contre les disparités et les obstacles liés au commerce et aux frontières qui entravent la participation des femmes et des jeunes au marché commercial régional.

Le règlement de l'UA introduit également un régime de promotion du commerce (RPC) pour les petits commerçants, ce qui montre que les initiatives visant à faciliter le commerce transfrontalier dépendent également de la facilité avec laquelle les citoyens des pays africains peuvent traverser les frontières sans être accablés par une bureaucratie excessive.

Il sera essentiel que ce protocole soit complété par un régime facilité permettant aux femmes et aux jeunes de se déplacer sans visa à travers le continent afin de saisir les opportunités liées à la ZLECA.

Faciliter le commerce transfrontalier grâce aux petits entrepreneurs des communautés frontalières

Le RPC envisagé par le règlement sur l'accès préférentiel au marché pour les femmes et les jeunes dans le commerce vise à réduire de manière significative les restrictions sur le commerce transfrontalier de faible valeur et est « développé pour faciliter un marché préférentiel pour les femmes et les jeunes qui font du commerce dans le cadre de la ZLECA » (Projet de règlement ministériel sur l'accès préférentiel au marché pour les femmes et les jeunes dans le commerce, août 2024).

Les détails doivent encore être finalisés et alignés sur le régime général des règles d'origine de la ZLECA (et offrir des améliorations tangibles par rapport aux mesures douanières simplifiées qui y sont envisagées), mais le RPC vise à faciliter le commerce dans les catégories de produits admissibles généralement échangés entre des communautés frontalières adjacentes, en réduisant, voire en supprimant, certaines des responsabilités administratives habituellement applicables à ce type d'échanges.

Ouverture des régimes de visa en Afrique : aller de l'avant



Recommandations et suggestions pour 2025 et au-delà

Recommandations et suggestions pour 2025 et au-delà

La liberté de circuler à travers les frontières reste un pilier fondamental du programme d'intégration du continent.

Au cours de l'année écoulée, les politiques des pays en matière de visas ont continué d'évoluer, parfois en termes généraux, mais souvent de manière plus nuancée et spécifique à chaque pays, par exemple dans le contexte régional, dans le cadre d'accords réciproques ou de préoccupations présumées en matière de sécurité. Parfois, cependant, l'évolution de la politique en matière de visa met en évidence un décalage apparemment paradoxal entre l'ouverture des pays en matière de visas et le soutien à la facilitation des voyages intra-africains dans le cadre d'un programme d'intégration régionale plus large. Pourtant, certains pays se montrent réticents, voire méfiants, à l'égard d'engagements plus poussés visant à faciliter la circulation des personnes dans le cadre du programme d'intégration continentale.

Dans le contexte des progrès réalisés ces dernières années, l'ouverture en matière de visas reste à un niveau bien plus élevé aujourd'hui qu'il y a neuf ans, lorsque le premier rapport de l'IOVA a été publié. En 2024, malgré une note globale légèrement inférieure à celle de 2023, d'autres évolutions positives ont eu lieu. Certaines d'entre elles concernent la numérisation des formalités de visa, ou les AVE avant le voyage. Bien qu'ostensiblement progressistes, ces mesures ont parfois – mais pas toujours – facilité les voyages et ont entraîné des répercussions différentes sur les citoyens des différents pays. Il est important que les pays étudient attentivement les changements de politique en matière de visa en se demandant si ces changements réduisent en fin de compte la charge associée aux voyages intra-africains plutôt que de simplement la déplacer.

Si l'IOVA suit et mesure les politiques en matière de visa des pays, un autre facteur important concerne les coûts et les frais généraux liés aux visas et à l'administration. Les régimes de visa africains imposent aux voyageurs des exigences très différentes en matière d'information avant le voyage. Les frais de visa peuvent devenir une charge importante et même un obstacle à la circulation des personnes.

Suggestions

- Étendre les politiques d'exemption de visa à tous les États membres de l'UA, par étape si nécessaire (passer d'un régime de visa avant le voyage à un régime de visa à l'arrivée ou d'entrée sans visa ; passer d'un régime de visa à l'arrivée à un régime d'entrée sans visa)
- Étendre les politiques d'exemption de visa dans le cadre des activités commerciales liées à la ZLECA
- Pour tous les scénarios dans lesquels les citoyens des pays africains sont toujours tenus d'obtenir un visa avant leur voyage, offrir l'option d'un visa électronique basé sur une plateforme sécurisée, fiable et adaptée aux téléphones portables, avec un temps de réponse garanti.
- Mettre en œuvre les engagements en cours concernant la circulation sans visa au sein des CER ; proposer un visa à l'arrivée aux citoyens africains qui sont toujours tenus d'obtenir un visa, à un coût réduit ou gratuitement
- Envisager des systèmes régionaux de régimes de visa qui s'appliquent aux déplacements dans l'ensemble d'une CER, ou au minimum, qui couvrent les déplacements dans plusieurs États membres de la CER
- Promouvoir des niveaux plus élevés de réciprocité en matière d'exemption de visa au sein des CER en tant que tremplin vers une plus grande ouverture en matière de visas, dans le cadre et en dehors des protocoles relatifs à la circulation des personnes
- Proposer des visas d'une durée de validité plus longue et à entrées multiples aux voyageurs réguliers
- Lorsqu'une AVE est requise avant le voyage, n'exiger que des informations minimales sur le passeport et les données biométriques, relier électroniquement ces informations au numéro de passeport, offrir cette prestation gratuitement ou à un coût très faible, et étendre son applicabilité à des entrées multiples et à une validité d'au moins deux ans ou plus (ou à la date d'expiration du passeport du demandeur)
- Réduire les frais documentaires et les frais administratifs connexes pesant sur les voyageurs dans le processus de demande, tout en garantissant des délais courts
- Maintenir à un niveau bas (ou réduire, le cas échéant) les droits de visa applicables – en tant qu'approximation du service rendu – afin qu'ils ne deviennent pas un fardeau et un obstacle à part entière pour les voyageurs
- Actualiser les sites Web publics en y ajoutant des informations fiables sur les différentes catégories de visas – tourisme, affaires, études – et les exemptions de visa
- Fournir des renseignements sur les visas dans différentes langues et dans un format accessible
- Utiliser les canaux de réseaux sociaux des États pour assister et informer les voyageurs, ainsi que pour promouvoir les canaux officiels et légaux dans les cas où l'obligation de visa prévaut encore.

Annexe 1. Ouverture des régimes de visa en Afrique : notes et classements des pays, 2024

Pays	INDICATEURS D'OUVERTURE DES RÉGIMES DE VISA (par nombre d'autres pays africains)			Note	Rang
	Pas de visa	Visa à l'arrivée	Visa obligatoire*		
Bénin	53	0	0	1,000	1
Seychelles	53	0	0	1,000	1
Gambie	53	0	0	1,000	1
Rwanda	53	0	0	1,000	1
Ghana	26	25	2	0,868	5
Nigeria	17	36	0	0,864	6
Cabo Verde	17	36	0	0,864	6
Guinée-Bissau	13	40	0	0,849	8
Mauritanie	8	45	0	0,830	9
Maurice	27	21	5	0,826	10
Burundi	6	47	0	0,823	11
Mozambique	12	39	2	0,815	12
Sierra Leone	15	35	3	0,811	13
Djibouti	0	53	0	0,800	14
Comores	0	53	0	0,800	14
Sénégal	22	25	6	0,792	16
Madagascar	0	52	1	0,785	17
Somalie	0	52	1	0,785	17
Éthiopie	2	46	5	0,732	19
Tanzanie	19	23	11	0,706	20
Namibie	13	27	13	0,653	21
Zimbabwe	17	10	26	0,472	22
Malawi	17	10	26	0,472	22
Zambia	14	11	28	0,430	24
Côte d'Ivoire	22	0	31	0,415	25
Tunisie	21	0	32	0,396	26
Ouganda	21	0	32	0,396	26
Mali	20	1	32	0,392	28
Guinée	20	0	33	0,377	29
Afrique du Sud	20	0	33	0,377	29
Angola	19	0	34	0,358	31
Niger	18	0	35	0,340	32
Burkina Faso	17	0	36	0,321	33
Botswana	17	0	36	0,321	33
Eswatini	17	0	36	0,321	33
Lesotho	16	0	37	0,302	36
Togo	15	0	38	0,283	37
Tchad	15	0	38	0,283	37
Libéria	14	0	39	0,264	39
Republique centrafricaine	13	0	40	0,245	40
Republique du Congo	5	8	40	0,215	41
Gabon	9	0	44	0,170	42
Maroc	8	0	45	0,151	43
São Tomé-et-Príncipe	8	0	45	0,151	43
Republique démocratique du Congo	4	3	46	0,121	45
Kenya	6	0	47	0,113	46
Cameroun	6	0	47	0,113	46
Algérie	6	0	47	0,113	46
Égypte	0	7	46	0,106	49
Soudan du Sud	3	2	48	0,087	50
Érythrée	2	2	49	0,068	51
Guinée équatoriale	2	0	51	0,038	52
Libye	2	0	51	0,038	52
Soudan	0	2	51	0,030	54
Sahara occidental					

* La mention « visa obligatoire » signifie qu'un visa doit être obtenu avant le départ.

Les notes vont de zéro (0) à un (1) (la plus élevée).

Source : Banque africaine de développement, calculs de la BAD basés sur les données de l'IATA, juillet-août 2024.

Annexe 2. Ouverture des régimes de visa en Afrique : évolutions et initiatives, 2024

Pays	Rang	20 premiers pays	Propose un visa électronique	A ratifié la ZLECA ¹⁷	A signé la ZLECA (ne l'a pas ratifiée) ¹⁷	A signé le PFMP ¹⁸	A rejoint le SAATM ¹⁹
Bénin	1	●	●		●		●
Seychelles	1	●		●			
Gambie	1	●		●		●	●
Rwanda	1	●	●	●		●	●
Ghana	5	●		●		●	●
Nigeria	6	●	●	●			●
Cabo Verde	6	●		●			●
Guinée-Bissau	8	●		●			●
Mauritanie	9	●		●			
Maurice	10	●		●			
Burundi	11	●		●			
Mozambique	12	●	●	●		●	●
Sierra Leone	13	●	●	●		●	●
Djibouti	14	●	●	●		●	
Comores	14	●		●		●	
Sénégal	16	●		●		●	●
Madagascar	17	●	●		●		
Somalie	17	●			●	●	
Éthiopie	19	●	●	●			●
Tanzanie	20	●	●	●		●	
Namibie	21			●			●
Zimbabwe	22		●	●		●	●
Malawi	22		●	●		●	
Zambie	24		●	●			●
Côte d'Ivoire	25		●	●		●	●
Tunisie	26			●			
Ouganda	26		●	●		●	
Mali	28			●		●	●
Guinée	29		●	●		●	●
Afrique du Sud	29		●	●			●
Angola	31		●	●		●	●
Niger	32			●		●	●
Burkina Faso	33		●	●		●	●
Botswana	33			●			●
Eswatini	33			●			●
Lesotho	36			●		●	●
Togo	37		●	●		●	●
Tchad	37			●		●	●
Libéria	39		●	●		●	●
Republique centrafricaine	40			●		●	●
Republique du Congo	41			●		●	●
Gabon	42		●	●		●	●
Maroc	43		●	●			●
São Tomé-et-Príncipe	43		●	●		●	●
Republique démocratique du Congo	45			●		●	●
Kenya	46			●		●	●
Cameroun	46		●	●			●
Algérie	46			●			
Égypte	49		●	●			●
Soudan du Sud	50		●		●	●	
Érythrée	51						
Guinée équatoriale	52			●		●	●
Libye	52				●		
Soudan	54				●	●	
Sahara occidental				●			
TOTAL		20	26	48	6	32	37

ZLECA=Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine; PFMP=Protocole sur la libre circulation des personnes;
SAATM=Marché unique africain du transport aérien.

Annexe 3. Limites

L'IOVA rassemble et évalue les politiques de visa de chaque pays africain telles qu'elles s'appliquent au voyageur occasionnel de courte durée en provenance de tous les autres pays africains. Ces politiques sont généralement appliquées de manière différenciée. Par exemple, la plupart des pays appliquent des régimes de visas différents selon les nationalités. Les politiques en matière de visa mesurées ne s'étendent pas au droit de résidence et d'occupation dans un autre pays, même si certaines régions ont atteint des niveaux d'intégration plus élevés et ont fait des progrès significatifs dans ces domaines. Par défaut, elles ne s'étendent pas non plus à d'autres activités commerciales qui peuvent, par exemple, nécessiter un visa d'affaires.

L'évaluation de l'ouverture en matière de visas nécessite une source d'information cohérente. Depuis la publication du rapport en 2016, les données relatives à la politique des visas proviennent de l'IATA, l'organisme représentatif de l'industrie du transport aérien international, car il gère une base de données mondiale sur les exigences des pays en matière de passeports, de visas et de santé pour les voyages transfrontaliers. Il est donc essentiel que les pays recoupent les informations que l'IATA partage avec l'industrie, puisqu'elles éclairent les conseils donnés aux voyageurs par leurs agents de réservation ou affichés sur les sites Web de voyage et aident à déterminer les restrictions de pré-embarquement que les compagnies aériennes peuvent appliquer aux voyageurs potentiels, compte tenu de certaines responsabilités qu'elles assument en tant que transporteur.

Il arrive que les informations de l'IATA soient en contradiction avec les informations figurant sur les sites Web des gouvernements ou d'autres ressources. Il arrive également que l'information soit périmée, qu'elle ne soit pas entièrement mise à jour ou qu'elle n'ait pas été communiquée à l'IATA. Il arrive aussi que de nouvelles politiques ne soient pas encore pleinement en vigueur ou que d'anciennes politiques continuent d'apparaître sur différents sites officiels.

Afin d'aborder la collecte des données avec cohérence, ce rapport utilise les informations telles qu'elles apparaissent dans les champs pertinents de la base de données de l'IATA au cours de la période de collecte des données.

En l'absence d'erreurs évidentes, s'écarter de cette approche risquerait d'introduire des sources de données non vérifiées, voire anecdotiques, et d'autres incohérences, même si, à première vue, elles semblent exactes.

L'expérience réelle des voyageurs ne correspond pas toujours aux politiques officielles des pays en matière de visas. Par définition, un visa autorise simplement le voyage dans un pays, mais ne garantit pas le droit d'y entrer. La décision finale est la prérogative des agents d'immigration au point d'entrée. Les pays différencient également les visas en fonction de l'objectif poursuivi : par exemple, lorsque le voyage est effectué à des fins professionnelles, un visa peut être exigé ou soumis à des critères différents. De même, un visa d'entrée standard ne permet généralement pas à son détenteur de séjourner ou de résider à long terme.

Les politiques en matière de visas (et l'expérience des voyageurs) peuvent, dans la pratique, différer entre les points d'entrée, par exemple, les voyageurs arrivant par des compagnies aériennes internationales à l'aéroport commercial d'un pays, et ceux qui entrent par les frontières terrestres. À certaines frontières, les voyageurs peuvent être soumis à des restrictions et à des exigences incompatibles avec la politique officielle en matière de visas. Certaines frontières terrestres peuvent même être franchies par le truchement de systèmes de passage non réglementés, en suivant d'autres systèmes et comportements informels, même en l'absence de documents de voyage officiels tels que le passeport national. Dans d'autres cas, l'expérience vécue par les voyageurs représente une charge administrative bien plus importante que celle attendue sur la base de la politique officielle. Les fermetures soudaines de frontières ou les restrictions unilatérales de voyage continuent de faire partie de l'expérience de nombreux voyageurs transfrontaliers potentiels, que ce soit en raison d'un conflit plus large, de différends transfrontaliers locaux ou d'une myriade d'autres facteurs.

En outre, plus de voyageurs franchissent les frontières terrestres de l'Afrique en voiture, en bus, en camion, à vélo ou à pied, que ceux empruntant les transports aériens internationaux officiels et généralement très réglementés. Les données et les conclusions de l'IOVA doivent donc être considérées dans ce contexte plus large.

Notes

1. <https://qz.com/for-africa-to-prosper-africans-need-to-be-able-to-move-1849794529>.
2. www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/le-groupe-de-la-banque-africaine-de-developpement-lance-sa-nouvelle-strategie-decennale-2024-2033-71300.
3. Ce chiffre exclut le Lesotho, dont le système de visa électronique est actuellement suspendu. La Tunisie (non incluse dans le total ci-dessus) a lancé un appel d'offres en septembre 2024 pour la mise en œuvre d'un système de visa électronique.
4. VisaIndex.com. <https://visaindex.com/fr/eta/>.
5. https://travel-europe.europa.eu/etias_en?prefLang=fr&etrans=fr.
6. CEA (archive). <https://archive.uneca.org/pages/cen-sad-free-movement-persons>.
7. <https://archive.uneca.org/oria/pages/amu-arab-maghreb-union>.
8. CEA (archive). <https://archive.uneca.org/pages/cen-sad-free-movement-persons>.
9. <https://comesacourt.org/wp-content/uploads/2020/01/COMESA-Protocol-on-the-Free-Movement-of-Persons-Labour-Services-Right-of-Establishment-and-Residence-29-June-1998.pdf>.
10. <https://igad.int/kenya-signs-the-igad-free-movement-of-persons-protocol/>.
11. Perscom : Lucy Daxbacher, Secrétariat de l'IGAD.
12. <https://pmg.org.za/committee-question/21576/>.
13. Radil, S. M. et O. J. Walther (2024). « Appréhender les dynamiques locales des conflits en Afrique du Nord et de l'Ouest », Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE), Notes ouest-africaines, n° 42, Éditions OCDE, Paris.
14. Banque mondiale (2020). La zone de libre-échange continentale africaine – Effets économiques et distributifs. Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/ef1aa41f-60de-5bd2-a63e-75f2c3ff0f43/content>.
15. Pour une discussion sur la base juridique de la directive 1/2021 et de la GTI, voir <https://www.tralac.org/blog/article/16332-ministerial-directive-1-2021-clarifies-and-expands-the-legal-basis-of-the-afcfta.html>.
16. *Protocole à l'accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine sur les femmes et les jeunes dans le commerce*. Article 2. Disponible à l'adresse : <https://www.tralac.org/blog/article/16324-the-afcfta-protocol-on-women-and-youth-in-trade-and-trade-driven-development-in-africa.html>.
17. <https://www.tralac.org/resources/infographic/13795-status-of-afcfta-ratification.html>.
18. https://au.int/sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_e.pdf.
19. https://www.afcac.org/saatm_states/.

Le présent document a été élaboré par le Département du développement régional, de l'intégration et de la prestation de services de la Banque africaine de développement.

© 2024 Groupe de la Banque africaine de développement

Les points de vue exprimés dans la présente publication sont ceux des auteurs et ne traduisent pas nécessairement ceux de la Banque africaine de développement (BAD), de son Conseil des gouverneurs, de son Conseil d'administration ou des gouvernements qu'ils représentent.

Les frontières et les noms indiqués, ainsi que les désignations utilisées sur les cartes n'impliquent pas une approbation ou une acceptation officielle par la BAD.

La BAD et son Conseil d'administration ne se portent pas garants de l'exactitude des données présentées dans cette publication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de leur utilisation. Toute désignation ou référence à un territoire ou à une zone géographique particulière, ainsi que l'utilisation du terme « pays » dans le présent document, n'impliquent de la part de la BAD aucune prise de position quant au statut juridique ou autre d'un territoire ou d'une zone quelconque.

La BAD encourage l'impression ou la copie des informations à des fins exclusivement personnelles et non commerciales, en citant dûment la BAD. Toute revente, redistribution ou création de travaux dérivés à des fins commerciales par les utilisateurs est interdite.

Publié par :

Le Groupe de la Banque africaine de développement

Immeuble du Centre de commerce international d'Abidjan (CCIA)

Avenue Jean-Paul II

01 BP 1387

Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 27 20 26 39 00

Tous droits réservés © 2024 Banque africaine de développement

Auteur : Eckart Naumann

Éditrice : Lucinda Cruickshank

Conceptrice : Peggy King Cointepas

Photographie principale : shutterstock.com et

Groupe de la Banque africaine de développement

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.visaopenness.org/fr



Groupe de la Banque africaine de développement

Immeuble du Centre de commerce international d'Abidjan (CCIA)

Avenue Jean-Paul II

01 BP 1387

Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 27 20 26 39 00

www.afdb.org/fr



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT